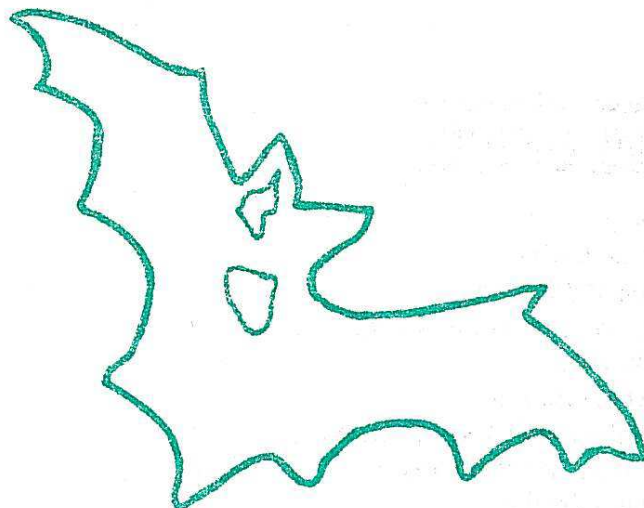


FASCICULE DE LIAISON DU COMITE DEPARTEMENTAL DE
SPELEOLOGIE DU DOUBS



CDS INFO 25

N° 30

MARS 1995

Rédaction, correspondance :

Benoît DECREUSE, 1 rue du Neuf Septembre, 25480 MISEREY SALINES

EN GUISE D'EDITORIAL :

Commencé en Janvier 1992, l'actuelle olympiade s'achèvera en Décembre 1995. Il nous reste donc quelques mois pour préparer ensemble la relève et dénicher les membres de la future équipe de votre comité.

Le sujet est passionnant et vaut que l'on s'y intéresse. L'avenir de la Spéléologie dans le département en dépend et les thèmes ne manquent pas : Union des clubs, formation, protection, encadrement, T.G.V., Grand Canal, rapport avec les élus et les administrations,...

Alors, n'attendez pas, manifestez vous et venez vous plonger dans le bain en participant à une réunion du comité par exemple...

Vous serez les bien venus.

Claude PARIS

Prochaine réunion du Comité Directeur :

Vendredi 21 Avril à 20h3

Chez Maryse BRUGGER, 14 Av. Fontaine Argent - BESANCON

SOMMAIRE

Stages	page 2
Vie du CDS	2
Infos des Clubs	4
Cavités interdites à l'exploration	5
Nouveau club	6
Spéléo Secours	6
Cellule d'analyse des Risques	7
Changement d'adresse - T.G.V.	7
Grand Canal	10
Ligue Spéléo Normandie	11
E.F.S.	15
Sécurité Sociale	16
Code de déontologie spéléo	20
Revue de Presse	26

STAGES

STAGES INITIATEUR DANS LE DOUBS : RAPPEL

Deux stages destinés en priorité aux membres des clubs fédérés n'ayant encore aucun brevétés. Ils leurs sont exceptionnellement proposés à moitié prix = 1015 F.

10 au 17 Avril à Montrond le Château : contact : Joël POSSICH, 12 Avenue Marc SANGNIER, 69100 VILLEURBANNE ☎ 78 84 76 84. (ATTENTION S'INSCRIRE TRES RAPIDEMENT)

9 au 16 Juillet à Montrond le Château : contact : Denis LANGLOIS, 13 rue BUFFON, 91400 ORSAY ☎ 69 31 38 82.

Un stage Ligue Franche Comté.

23 au 30 Avril, Nord Département : contact : Didier CAILHOL, 8 rue du lomont, 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT ☎ 81 35 11 12 (ATTENTION S'INSCRIRE TRES RAPIDEMENT)

VIE DU C.D.S.

Suite à l'envoi de la plaquette "LA SPELEO DANS LE DOUBS" aux élus, nous avons reçu, en plus des voeux de début d'année, une intéressante correspondance. En voici, à la page suivante, quelques extraits.



Monsieur le Président,

Par votre courrier du 7 janvier 1995, vous m'avez fait parvenir votre plaquette "Spéléologie dans le Doubs".

Par son relief karstique et les phénomènes qui en résultent, le sous-sol du département est un lieu qu'il faut connaître afin de mieux protéger les eaux qui y coulent et les êtres vivants qui y séjournent.

Votre Comité, par le souci qu'il manifeste en ce domaine est un allié précieux des Elus qui avant de décider, doivent s'informer auprès des spécialistes que vous êtes.

vous remerciant pour l'envoi de la brochure permettant de mieux connaître les réalités de la spéléologie dans le Doubs.

Vous remerciant et en retour vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'Année 1995.

Merci également pour votre plaquette très instructive.

J'ai l'honneur de vous remercier pour avoir eu l'égard de me faire parvenir la plaquette intitulée "Spéléologie dans le Doubs", que vous diffusez au niveau départemental afin de faire connaître votre discipline.

J'ai porté ma meilleure attention à votre document, et je tiens tout particulièrement à vous féliciter pour sa clarté.

Meilleurs vœux pour l'année 1995.

Je vous remercie de vos vœux et de l'envoi de votre plaquette "Spéléologie dans le Doubs".

Bonne à vous

vous présentent leurs vœux les meilleurs et les plus cordiaux pour l'année nouvelle.

et vous remerciant pour un bon vœu et l'intéressante plaquette qui les accompagne.

Vous avez bien voulu me faire parvenir votre plaquette "Spéléologie dans le Doubs" et je vous en remercie vivement.

Cette brochure bien conçue répertorie de façon claire et précise toutes les informations relatives à la découverte du sous-sol et notre département offre à tous les amateurs de spéléologie de quoi satisfaire leur passion.

INFOS DES CLUBS

Quelques résultats des travaux des Bourguignons devant paraître dans le bulletin et transmis à C PARIS par P DEGOUVE :

- Gouffre de l'Aige des Baumes à Villers sous Chalamont; Désobstruction d'une diaclase et découverte d'un P6 et d'une vingtaine de mètres de galerie avec nouvel accès à la rivière qui s'engouffre dans des fissures étroites.
- Gouffre Perte de Grange de La Forêt : Franchissement du S2 et arrêt dans une galerie exondée, explo. en cours.
- Grotte à Orchamps Vennes. Découverte d'une petite cavité longue de 30 mètres. Arrêt sur remplissage.
- Gouffre des Granges d'Agneaux : Important travaux de désobstruction dans le méandre terminal. Progression d'une quinzaine de mètres.



CAVITES INTERDITES A L'EXPLORATION

Suite à la mise en place il y a quelques années d'arrêtés de biotope et de réserves naturelles, un certain nombre de cavités franc-comtoises naturelles et artificielles sont interdites à l'exploration. En voici la liste. Il est nécessaire d'être vigilant. Des sanctions pénales importantes peuvent en effet être prises à l'encontre des contrevenants

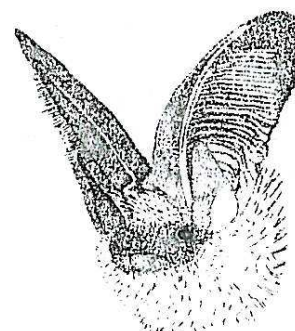
N.B. Pour les nouveaux arrêtés de biotope, la ligue et les CDS seront consultés et nous pourrions préserver accès aux cavernes concernées. Malheureusement pour celles dont les noms suivent nous n'avions pas pris assez tôt les dispositions nécessaires et à l'époque, le milieu spéléo a eut du mal à se mobiliser.

Mine de Fer	BATTENANS LES MINES	25
Grotte et Puits du Champtourneau	BUCEY LES GY	70
Grotte de l'Eglise de combe l'Epine	CALMOUTIER	70
Mine de Calmoutier	CALMOUTIER	70
Mine de Château Lambert	CHATEAU LAMBERT	70
Mines de la Fonderie	CHATEAU LAMBERT	70
Souterrain de l'Abbaye	CIREY LES BELLEVAUX	70
Grotte de Dampvalley	DAMPVALLEY LES COLOMBE	70
Mine de Deluz	DELUZ	25
Grotte de la Baume	ECHENOZ LA MELINE	70
Mines de Saphoz	ESMOULIERES	70
Grotte, Puits de mine de Fer de la Côte	FALLON	70
Mine de Fleurey	FLEUREY LES FAVERNEY	70
Grotte de la Baume Noire	FRETIGNEY ET VELLOREILLE	70
Grotte aux Ours	GONDENANS LES MOULINS	25
Mine de Bussurel	HERICOURT	70
Mine de Jussey	JUSSEY	70
Ancien Souterrain	JUSSEY	70
Mine de Jay-Rouge	LAISSEY	25
Mine de Laissey-Est	LAISSEY	25
Mine de Souvance-Est	LAISSEY	25
Grotte de Gravelle	MACORNAY	39
Grotte Mine des Equevillons	MONTCEY	70
Mine de Couillery	ONANS	25
Mine de Gypse	OUGNEY DOUVOT	25
Mines de Plancher les Mines	PLANCHER LES MINES	70
Grotte du Carroussel	PORT SUR SAONE	70
Mines	ROUGEMONTOT	25
Mines du Mont de Vannes	SAINT BARTHELEMY	70
Mines de Saint Bresson	SAINT BRESSON	70
Mine de Servanceuil	SERVANCE	70
Mines du Mont Jean	TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE	70
Mine de Vellefaux	VELLEFAUX	70
Mine de Velleminfroy	VELLEMINFROY	70
Souterrain des Annonciades	VESOUL	70

Oreillard roux

Plecotus auritus

(Linné, 1758)



NOUVEAU CLUB

Un nouveau club vient de voir le jour. Il s'agit du
GROUPE SPELEO DU FAISCEAU SALINOIS (G.S.F.S.)
23 rue de Salins
25330 AMANCEY

Président : Lionel DEMONTROND
23 rue de Salins
25330 BOLANDOZ
81 86 63 58

Secrétaire; Alain BULLE

Trésorière; Sonia MARQUIS

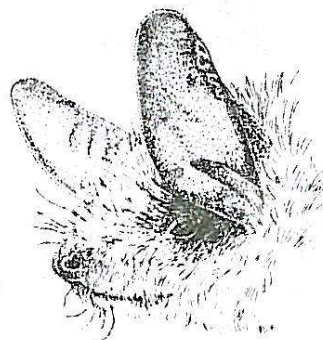
SPELEO SECOURS DU DOUBS

Information :

Traversée Grotte de Lanans - Gouffre du Beuillet
Commune de Lanans département du Doubs

Le Grand Murin

Myotis myotis
(Borkhausen, 1797)



Les crues de l'hiver et du printemps 1994 ayant provoqué de très importants soutirages à l'entrée du gouffre du Beuillet, le Spéléo Secours du Doubs (S.S.F.25) est intervenu à la demande de la préfecture du Doubs et du Maire de Lanans qui souhaitaient que des mesures de sécurité soient prises. Après s'être rendus sur place pour constater de visu l'étendue du problème, l'équipe des conseillers techniques du Doubs a décidé de condamner provisoirement le passage permettant la sortie de cette jolie petite traversée située dans le département du Doubs. Plusieurs raisons ont motivé ce choix :

- La menace d'un accident aux conséquences dramatiques était considérable vu l'état de cette entrée artificielle aménagée il y a près de vingt-cinq années et du nombre de visites faites d'ailleurs par bon nombre de personnes extérieures au milieu spéléo et sans connaissances particulières quant aux dangers du milieu souterrain.

- Le chantier de réaménagement de cette trémie, nécessitait des moyens importants en personnels et en matériel.

- Le Maire de la commune était prêt à prendre une mesure d'interdiction totale et définitive de visite de la cavité.

Devant ces risques, l'équipe des Conseillers Techniques du Spéléo secours du Doubs a décidé de condamner provisoirement cette sortie artificielle. Cela fut effectué le vendredi 24 juin 1995. Quelques coups de bottes bien placés suffirent à déplacer plusieurs tonnes de rochers instables qui menaçaient de s'effondrer à tout moment et d'écraser l'équipe se trouvant à cet endroit.

A l'heure actuelle la traversée Grotte de Lanans Gouffre du Beuillet n'est donc plus possible. Des panneaux d'informations ont été placés aux deux entrées pour prévenir les personnes désirant effectuer cette visite. Il convient de noter que :

- l'effondrement provoqué de la trémie de sortie, n'empêche nullement la visite de la cavité. Elle oblige simplement à effectuer un aller-retour, ce qui a limité singulièrement d'ailleurs le nombre de visites depuis. Un grand nombre de visiteurs avouaient à la sortie du gouffre du Beuillet (avant sa condamnation) qu'ils étaient incapables de refaire le chemin inverse ce qui laisse perplexe quant au niveau technique et physique des gens fréquentant cette cavité.

- le réaménagement de cette entrée de façon sûre, est un des projets de la Ligue Spéléo de Franche-Comté. Des bonnes volontés se sont fait connaître. Il ne manque plus que les financements pour acheter les matériaux nécessaires à une telle entreprise.

Cette collaboration efficace entre les spéléologues, les responsables administratifs et les élus de notre département montre une fois de plus que les spéléologues sont des gens sérieux, efficaces et capables de gérer leur activité. Cette politique menée depuis de nombreuses années dans notre département, nous vaut une confiance totale des responsables des secours (préfet, services incendie et secours) et les élus ne manquent pas de faire appel à nos compétences de spéléologues pour des affaires ne concernant pas seulement le secours aux personnes.

Le Conseiller Technique Spéléo secours du Doubs
Patrick Pélaez

CELLULE D'ANALYSE DES RISQUES ET D'INFORMATION PREVENTIVE (C.A.R.I.P.)

Par arrêté préfectoral du 25 Octobre 1994, une Cellule d'Analyse des Risques Majeurs et d'Information Préventive a été créée dans le Doubs. Elle a pour mission de coordonner, par la mise en commun de la connaissance des services, l'ensemble des travaux permettant d'établir les documents réglementaires :

- Dossier des Risques Majeurs
 - Atlas Départemental des Risques Majeurs
 - Dossiers Synthétiques Communaux
 - Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- et de jouer un rôle d'expert et de conseil pour les actions menées au niveau communal.

P PELAEZ, Conseiller Technique Spéléo Secours en fait partie. au coté d'une trentaine d'autres personnes

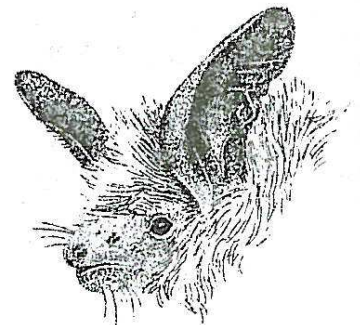
CHANGEMENT D'ADRESSE

Thierry TISSOT
15 E Rue Tristan Bernard
25000 BESANCON
81 50 82 51

T.G.V.

Murin de Bechstein

Myotis bechsteini
(Kuhl, 1818)



Le Dossier est toujours suivi avec attention. Nous reproduisons ici une lettre d'un collectif-association opposé au projet Ceci vous permettra de connaître des opinions intéressantes à prendre en compte.

Association la Cheneviere
Association de la vallée du Rang
Association Onans environnement
Association des riverains de l'Ognon
Association Est Haute-Saône Environnement

Association du cadre de vie de l'A36 à l'Ognon
Association pour la survie de la vallée du Rupt
Association pour la sauvegarde du Pays des Grottes
Association de défense des intérêts de la vallée de l'Ognon

VERITES SUR LE T.G.V. " Rhin - Rhône "

MULHOUSE-DIJON-PARIS

FINANCEMENT: Ce projet de TGV va coûter 20 milliards de francs. Aucun financement n'est à ce jour proposé. Invoquer l'origine EUROPEENNE des fonds est un MENSONGE. Les contribuables franc-comtois en payeront la part la plus importante.

T.G.V. POUR QUI? Ni les RMIstes ni les chômeurs assurément. Pourquoi privilégier une France à deux vitesses? Nous n'admettons pas qu'une minute gagnée par Monsieur Chevenement pour se rendre à Paris nous coûte 2 Milliards de Francs.

UTILITE: Gagner 35 minutes pour aller à Paris mais combien de minutes perdues pour se rendre aux gares nouvelles et excentrées que sont MEROUX-MOVAL, AUXON ou DEVECEY.

EMPLOI: Prétendre qu'un tel projet crée des emplois est une tromperie. Les forces vives de nos villes comtoises seront systématiquement aspirées par les grandes métropoles.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: Doit-on poursuivre la politique de concentration autour des grandes villes et de désertification des villes moyennes et des campagnes? corollaire du T.G.V.

TOURISME: Pour un même temps de voyage les Allemands délaisseront notre région pour se rendre en Espagne à 300 kilomètre/heure. On comprend l'intérêt des Espagnols!

SERVICE PUBLIC: La politique du tout T.G.V. cannibalise les financements au profit d'une minorité qui veut voyager loin, cela au détriment des liaisons quotidiennes régionales qui intéressent la majorité des usagers. Suppression annoncée du PARIS-BELFORT-BALE, marginalisation de DOLE et du JURA.

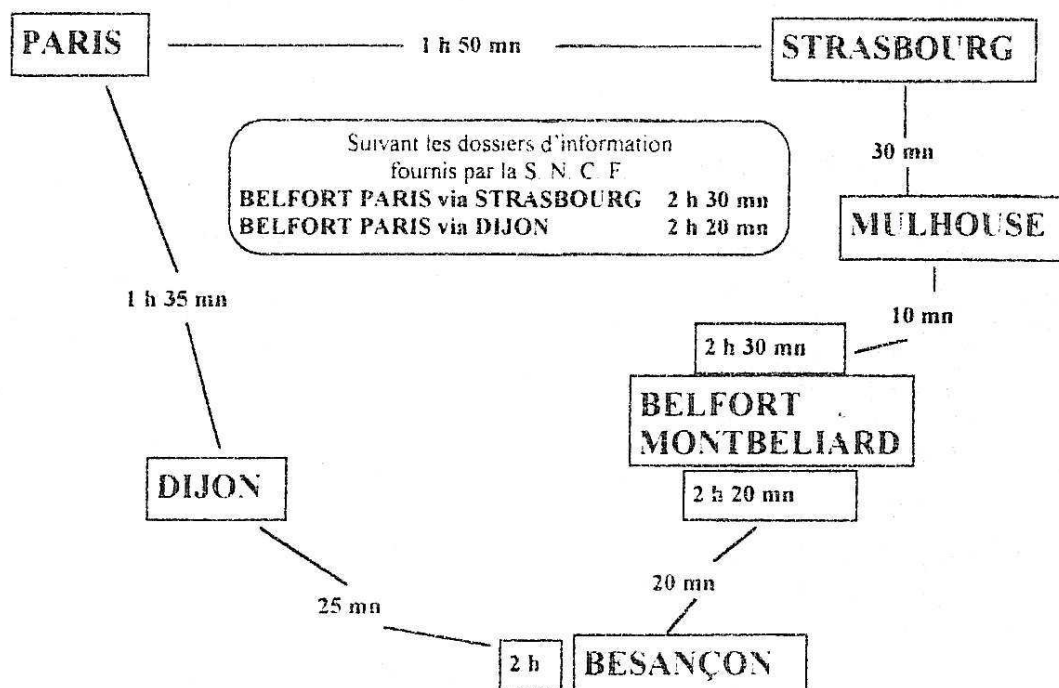
DEFICIT: Ne convient-il pas de stopper au plus vite cette politique du tout T.G.V. qui conduit la SNCF à un déficit cumulé approchant les 140 Milliards de francs?

ENVIRONNEMENT: Nous apprécions le cynisme de la SNCF qui reconnaît dans ses dossiers: "le TGV représente..... des perturbations sonores, visuelles, voire psychologiques pour les habitants des villages, des dépréciations du patrimoine bâti".

ECOLOGIE: Une infrastructure de cette importance présente un trop grand risque hydrologique, actuellement non évalué. Des inondations catastrophiques sont à redouter dans les années futures, l'actualité récente est là pour nous le rappeler.

EST-CE un PROGRES TECHNIQUE? Sommes-nous les premiers ou sommes-nous les seuls?
Ni l'Allemagne, ni la Suisse, ni l'Angleterre, ni les Etats Unis ne souhaitent un tel TGV sur leur sol.

COMPARAISON DES MEILLEURS TEMPS POSSIBLES DE PARCOURS ENTRE : LE T. G. V. MULHOUSE-DIJON ET LE T. G. V. EST EUROPEEN



En conclusion, ce projet est un leurre : on l'appelle T. G. V. "Rhin-Rhône" mais ce n'est qu'une liaison entre MULHOUSE et DIJON vers PARIS en concurrence directe avec le T. G. V. EST "MULHOUSE-STRASBOURG-PARIS" comme l'illustre le schéma ci-dessus.

En conséquence, le collectif des associations renouvelle son exigence d'une étude SÉRIEUSE sur l'aménagement des voies existantes à la norme européenne de la grande vitesse, soit 220 kilomètres/heure. Cette solution de bon sens, retenue par de nombreux pays, améliore elle aussi les temps de parcours pour un coût bien moindre, elle préserve l'environnement, respecte la cohésion sociale et permet un véritable aménagement du territoire au profit du plus grand nombre. Le progrès sera enfin partagé par tous, ce qui n'est pas le cas du T. G. V..

Si nos arguments vous paraissent convaincants, nous vous encourageons à user de vos droits de citoyen. Le meilleur moyen consiste à intervenir auprès des élus pour faire connaître votre opinion puisqu'en tant que CONTRIBUABLE vous êtes directement concerné par les conséquences prévisibles de ce projet démentiel.

Pour arrêter ces dérives, il devient essentiel que les citoyens puissent s'exprimer sur ces grands projets afin que le bon sens et l'intérêt général l'emportent.

SOUTENEZ l'action entreprise par les associations en les rejoignant sur ce programme :

NON aux lignes nouvelles qui divisent nos communes et brisent notre cadre de vie.

OUI à la grande vitesse en aménageant les gares et les voies existantes au service du plus grand nombre.

NON aux gaspillages financiers.

NON à ce soi-disant plan d'aménagement qui massacre notre région.

OUI aux progrès techniques sur des voies modernisées de Bâle à Paris, de Mulhouse à Dijon.

GRAND CANAL

Vous le savez, ce projet aussi refait surface. Voici ci-joint la pétition de la C.P.E. que vous pouvez reproduire et signer si vous le désirez. (A envoyer directement à la C.P.E.) - Voir également la page parue dans CDS INFO 25 N° 29.

Pétition contre le canal à grand gabarit et pour que vive le Doubs



Certains grands travaux bouleversent à tout jamais l'équilibre environnemental de certaines régions et privent définitivement les générations futures du patrimoine naturel qui fait l'essentiel de la vie.

Le Doubs, rivière capricieuse, insolite, de vallons en plateaux, de gorges en vallées, marque de son empreinte unique notre pays.

Et sans bénéfice économique pour la collectivité, son asservissement causerait d'incalculables dommages. Coincé dans son corset de béton, le Doubs sera réduit à un simple chenal. Ce sera la fin des écosystèmes et la mort de la rivière.

Amis Comtois, notre Histoire s'écrit le long des méandres du Doubs.

Il faut que soit respecté notre environnement.

C'est pourquoi nous exigeons :

- l'annulation définitive du projet de canalisation à grand gabarit du Doubs afin de préserver l'héritage des générations futures,

- la remise en état du canal existant.

La C. P. E.
(Commission de Protection des Eaux)

En signant la pétition, je demande au gouvernement, aux autorités territoriales et européennes de se prononcer ouvertement contre le projet de grand canal et de respecter :

- le patrimoine naturel, facteur de richesse économique,
- l'environnement de la population, facteur essentiel de son épanouissement.

NOM	Prénom	Adresse	Signature

Pétition à renvoyer à :
(photocopies acceptées)

Commission de Protection des Eaux
3 rue Beauregard-25000 Besançon
Tél : 81.88.66.71

LIGUE SPELEO DE NORMANDIE

Ci joint courrier reçu du C.S.R. de Normandie demandant notre soutien dans une action pour préserver l'accès à des cavités de cette région.

FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE
SOCIETE SPELEOLOGIQUE DE FRANCE - COMITE NATIONAL DE SPELEOLOGIE
130 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS

COMITE REGIONAL DE SPELEOLOGIE DE NORMANDIE

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - 198 RUE BEAUVOISINE - 76000 ROUEN TEL : 35.70.65.24

SPELEOLOGUES,
AMIS DE LA NATURE,
SCIENTIFIQUES,
NORMANDES ET NORMANDS.

**Les GROTTES et CARRIERES DE CAUMONT, HAUT LIEU DE LA
SPELEOLOGIE NORMANDE SONT DESORMAIS INTERDITES D'ACCES.**

Le site de **CAUMONT** est une richesse inestimable pour le patrimoine de Haute Normandie.

Il constitue le plus important regroupement de **cavités naturelles** recensées dans le nord-ouest de la FRANCE.

Ce site se positionne parmi les **DEUX PLUS IMPORTANTS KARST⁽¹⁾ DE LA CRAIE AU MONDE.**

⁽¹⁾ Karst : ensemble des phénomènes de relief dans les roches calcaires, résultants de l'action des eaux qui dissolvent le carbonate de calcium.

CAUMONT est exploré, étudié, fréquenté, **très régulièrement** depuis les années 1950, par des centaines de spéléologues de Normandie, d'autres régions françaises et d'autres pays.

Des explorateurs célèbres ont visité le site dès la fin du siècle dernier. **Edouard Alfred MARTEL** (le fondateur de la spéléologie) fut l'un d'eux. Il en parle avec passion dans ses ouvrages « La France oubliée » et « Les abîmes ».

CAUMONT est bien plus qu'un terrain de jeux pour spéléologues en mal de sensations fortes. C'est aussi un **LABORATOIRE** que la **NATURE** et l'**HISTOIRE** ont mis à la disposition des scientifiques : géologues, hydro-géologues, géographes, karstologues, biologistes, topographes, spéléologues...

CAUMONT est un lieu profondément marqué par **L'HISTOIRE DE NOTRE PAYS** et de **NOTRE REGION**. Nous citerons la fameuse «**USINE ALLEMANDE**» souterraine (heureusement inachevée) que les envahisseurs ont fait bâtir pendant la guerre de 1939 à 1944. Des spéléologues historiens étudient actuellement cette construction pour alimenter la connaissance et enrichir notre patrimoine culturel.

CAUMONT est aussi l'endroit où la fameuse **PIERRE BLANCHE** caractéristique des **MONUMENTS DE ROUEN** et de sa région a été extraite depuis l'époque gallo-romaine. Les traces des différentes exploitations sont minutieusement étudiées et répertoriées par les spéléologues archéologues... Ces travaux sont aujourd'hui inachevés et le resteront peut être...

CAUMONT est un dédale de **12 KM DE GALERIES ARTIFICIELLES** souterraines, véritable labyrinthe aux dimensions colossales, auxquelles il faut ajouter plus de **5 km DE CAVITES NATURELLES QUI SONT LE CREUSET DE LA SPELEOLOGIE NORMANDE**.

Chacune de ces cavités, au fur et à mesure des découvertes, fait l'objet d'un relevé topographique précis et de notes qui complètent la bibliographie déjà abondante sur ce site unique.

CAUMONT est un lieu de **FORMATION** et de **SENSIBILISATION DE NOTRE JEUNESSE** à l'approche du monde souterrain pour découvrir au travers de la **SPELEOLOGIE L'UNE DES DERNIERES AVENTURES HUMAINES**.

Sans **CAUMONT**, l'Ecole Française de Spéléologie ne pourra plus pratiquer son enseignement dans notre Région par manque de site.

Sans **CAUMONT**, l'activité spéléologique, habituellement réservée aux régions montagneuses calcaire disparaîtra de la région.

CAUMONT est un «**REGARD**» sur la nappe phréatique de la craie et le fonctionnement des écoulements d'eaux souterraines. **LE MONDE SOUTERRAIN est FRAGILE!** Vingt siècles de démesures humaines ont déjà gravé leurs empreintes dans ce milieu.

Est-il raisonnable d'abandonner ce lieu et son témoignage à des intérêts privés ?

VOUS L'AVEZ COMPRIS...

CE CAUMONT LA APPARTIENT AU PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET SPORTIF DE NOTRE REGION ET DE NOTRE PAYS.

CE PATRIMOINE NE PEUT PAS ETRE SOUSTRAIT A LA COLLECTIVITE ET A LA CONNAISSANCE PAR QUELQUES INTERETS INDIVIDUELS.

POURTANT, C'EST LE CAS ACTUELLEMENT !

Les **terrains limitrophes** des falaises et des carrières, seuls moyens d'accès, ont été **achetés** par **des riverains** sans que la fédération française de spéléologie en soit avisée. Notre fédération avait à plusieurs reprises fait des propositions d'acquisition.

Ces terrains de bordures de falaise sont par ailleurs dépourvus d'intérêts et ont été acquis dans le but évident d'interdire le passage. Faut-il préciser que les spéléologues fréquentaient le site bien avant l'installation des riverains ?

CES RIVERAINS ONT FORMULE PAR ECRIT L'INTERDICTION D'ACCES AU SITE.

SPELEOLOGUES, AMIS...

Aucune autorité n'est encore intervenue pour sauver l'accès du site de CAUMONT.

Sommes nous seuls face à ce problème ?

La défense et le libre accès de notre PATRIMOINE n'intervient-elle pas lors des procédures de ventes ?

Un particulier peut-il annexer un bien d'intérêt public ?

NOUS DEVONS NOUS MOBILISER POUR EMPECHER CET ABUS ET RENDRE A LA COLLECTIVITE ET A LA CONNAISSANCE UNIVERSELLE LEURS RICHESSES CULTURELLES.

**LA SPELEOLOGIE NORMANDE EXISTERA AVEC UN ACCES A CAUMONT
OU NE SERA PLUS...**

LE COMITE REGIONAL DE SPELEOLOGIE A BESOIN DE VOTRE AIDE A TOUS, DE VOS APPUIS, DE VOS CONSEILS ET DE VOS IDEES...

NOTRE TEMPS EST COMPTE, NOUS DEVONS AGIR VITE.

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UN FORMULAIRE DE PETITION.

Nous vous demandons de recueillir chacun **UN MAXIMUM DE SIGNATURES** dans votre entourage auprès des spéléologues, amis de la nature, scientifiques, **ET TOUS LES CITOYENS** qui se sentent concernés par le patrimoine culturel que représente CAUMONT.

« POUR RETROUVER LE LIBRE ACCES »

Ainsi nous afficherons notre détermination et notre force !

Une **CELLULE DE CRISE** a été mise en place autour de la direction du Comité Régional de Spéléologie de Normandie.

Elle siégera jusqu'à nouvel avis

TOUS LES LUNDI SOIR A PARTIR DE 20H 30

au local du CRSN

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

198 rue BEAUVOISINE

76000 ROUEN

Vous pouvez aussi nous appeler au local : tél. 35.70.65.24

Cette disposition permettra : DE VOUS RECEVOIR
DE NOUS ORGANISER POUR AGIR ENSEMBLE...

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

**REJOIGNEZ NOUS,
MOBILISONS NOUS, AGISSONS !**

COMITE REGIONAL DE SPELEOLOGIE
DE NORMANDIE / TEL : 35.70.65.24

PETITION
ouverte le 20 janvier 1995

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
198 RUE BEAUVOISINE - 76000 ROUEN

POUR QUE LA SPELEOLOGIE RETROUVE LE LIBRE ACCES A CAUMONT

CAUMONT APPARTIENT AU PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET SPORTIF
DE NOTRE REGION ET DE NOTRE PAYS.

CE SITE DOIT RESTER ACCESSIBLE A LA SPELEOLOGIE ET A LA CONNAISSANCE UNIVERSELLE
POUR LA MISE EN VALEUR, LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE SOUTERRAIN
DE NORMANDIE

NOM / PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	SIGNATURE

ECOLE FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

compte rendu de la réunion FFS/JPA/CEMEA/LFEPP du 1er Décembre 94 à Paris.

Cette réunion entre la FFS et les organismes habilités à la formation de cadres de centres de vacances, intervenait après deux ans sans rencontre et certaines évolutions telles que la création du BEES et du BAPAAT.

Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option spéléo existe depuis maintenant 2 ans ; on recense environs 120 brevetés actuellement. En ce qui concerne le BAPAAT, il s'avère quasiment impossible de disposer d'éléments statistiques fiables, les DRJS ne faisant pas remonter l'information à la FFS.

Pour ce qui est de la qualification spéléologie (animateurs BAFA), un seul stage annuel a lieu, organisé par les CEMEA.

Un échange a permis de constater la convergence des points de vue de chaque participant :

- Le sens des démarches communes à nos quatre organisations s'articule autour du texte que nous avons rédigé, *recommandations pour la pratique de la spéléologie en CVL*. Nous tenons à réaffirmer notre volonté de refuser toute forme de réglementation, partant du principe que les recommandations que nous proposons permettent la pratique de la spéléo en CVL et en classe de découverte dans des conditions de sécurité optimales.

- L'article 43 de la loi sur le sport de 1992 ("*nul ne peut enseigner [la spéléo] s'il n'est titulaire d'un Brevet d'Etat*") est *inapplicable dans le cadre des CVL* et des classes de découverte ; les BEES sont trop peu nombreux. De plus, et surtout, la formation reçue ne correspond pas forcément à nos objectifs éducatifs : formation technique de très bon niveau, mais sans dimension éducative globale telle qu'elle est dispensée dans nos stages de qualification.

- La FFS a demandé au ministère Jeunesse et Sports l'*homologation des diplômes fédéraux, y compris qualification, pour l'encadrement en CVL*.

Nous proposons d'entreprendre des démarches communes dans un premier temps auprès du ministère :

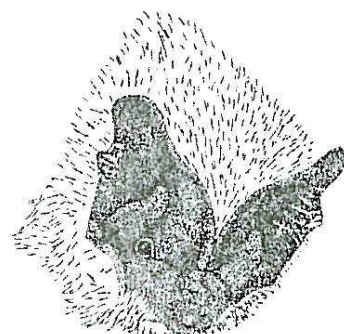
- Rappeler l'originalité de nos démarches : collaboration entre une fédération délégataire et des organisations d'éducation populaire ou mouvements de jeunesse

- Envoi d'un courrier co-signé CEMEA/JPA/LFEPP au ministère pour soutenir la demande d'homologation des diplômes fédéraux, et demande d'audience.

D'autre part, nous souhaitons effectuer une réactualisation de nos conceptions sur la pratique spéléo en CVL et classe de découverte, qui pourrait faire l'objet d'un dossier dans la revue JPA., ainsi qu'une réflexion sur la pratique de la descente de canyon.

Barbastelle

Barbastella barbastellus
(Schreber, 1774)



PLAQUETTE SECURITE SOCIALE / JEUNESSE ET SPORT

ci joint la reproduction de ces quelques pages intéressantes.

SPORTIFS, BÉNÉVOLES, DIRIGEANTS DE CLUBS, ORGANISATEURS D'ÉPREUVES

VOTRE SITUATION VIS-A-VIS DE LA SECURITE SOCIALE



Photo : Isabelle Crudo

Vous êtes sportif, organisateur d'une épreuve sportive, dirigeant d'un club ou bien vous collaborez bénévolement à une association sportive, les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1994 (JORF du 13 août 1994) et de la circulaire du 28 juillet 1994 relatifs à la situation des sportifs au regard de la sécurité sociale vous concernent.

Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 1994 et sont effectives à partir du 1^{er} janvier 1995.



Ce document a été établi en étroite collaboration avec le comité de suivi de l'application de la circulaire du 28 juillet 1994 dont font partie les représentants du mouvement sportif désignés par le Comité national olympique et sportif français et ceux de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale.



RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ●●●

LES PRINCIPES

Quelles garanties pour le sportif et les autres personnes concernées ?

Les assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, décès,
 • Les assurances vieillesse et veuvage ;
 • Les accidents du travail et les maladies professionnelles quand les rémunérations sont assujetties à la cotisation correspondante au-delà de 70% du plafond journalier de la sécurité sociale et de 115 SMIC horaire.
 • Les prestations familiales.

A quelles conditions ?

Les droits aux prestations sont ouverts lorsque sont remplies certaines conditions de durée, de montant de cotisations et de résidence régulière.

• Les cotisations sociales sont calculées sur la totalité des rémunérations versées, à l'exception des cotisations liées à l'assurance vieillesse qui sont calculées dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale. Il existe toutefois une cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée, également calculée sur l'intégralité de la rémunération.

Quelles obligations pour "l'employeur" au sens de la sécurité sociale ?

C'est à "l'employeur" qu'il revient :

- de s'acquitter des cotisations "patronales" ;
- de prélever directement les cotisations salariales sur la rémunération versée au sportif ainsi que la CSG.

Les rémunérations versées par "l'employeur" bénéficient désormais des mesures dérogatoires de non assujettissement ou d'aménagement de l'assiette des cotisations. La charge pour "l'employeur" est ainsi allégée par rapport au droit commun.

La déclaration nominative préalable d'embauche ne doit être effectuée que pour les personnels salariés au sens du droit du travail (éducateurs sportifs, personnel administratif, médical et paramédical, dirigeants et administrateurs salariés, titulaires de certains contrats spécifiques) ainsi que les sportifs recrutés à titre professionnel pour se consacrer exclusivement à leur activité.

Quelles obligations pour le salarié et les autres personnes concernées ?

Aucune.

LES NOUVELLES MESURES LIÉES À L'ACTIVITÉ SPORTIVE*

Le non assujettissement de certaines sommes

Jusqu'à un montant fixé actuellement à 418 F (1), les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sportive à chaque sportif ou à chaque personne qui assure des fonctions nécessaires à l'encadrement et à l'organisation de cette manifestation sportive sont présumées représentatives de frais. Elles ne sont donc pas assujetties au versement des cotisations de sécurité sociale et à la CSG.

Ce non assujettissement :

- est limité à cinq journées de participation effective à des manifestations sportives par mois organisées par le même "employeur" et donnant lieu au versement de sommes à un même sportif ou assimilé,
- s'applique aux seuls organismes ayant moins de 10 salariés permanents,
- exclut les personnels salariés rémunérés au titre de certaines fonctions (éducateurs sportifs, personnel administratif, médical et paramédical, dirigeants et administrateurs salariés).

1) 70 % du plafond journalier de la sécurité sociale ou 01.01.95 : cette valeur change au 1er janvier de chaque année. Dans cette limite, aucune déclaration n'est à effectuer auprès de l'URSSAF.

L'assiette forfaitaire

L'assiette forfaitaire conduit à limiter le montant des rémunérations prises en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et de la CSG. Celles-ci ne sont pas calculées sur les rémunérations effectives mais sur un montant forfaitaire fixé par tranches de revenus dès lors que la rémunération n'excède pas 4089 F (2) par mois :

RÉMUNÉRATION mensuelle brute (par référence au SMIC horaire)	ASSIETTES des cotisations et de la CSG	MONTANT des cotisations et de la CSG	
		Part patronale	Part salariale
moins de 45 smic (moins de 1 600 F)	5 smic 178 F	50 F	28 F
de 45 smic à 60 smic (de 1 600 F à 2 134 F)	15 smic 533 F	149 F	84 F
de 60 smic à 80 smic (de 2 134 F à 2 845 F)	25 smic 889 F	249 F	141 F
de 80 smic à 100 smic (de 2 845 F à 3 556 F)	35 smic 1 245 F	349 F	197 F
de 100 smic à 115 smic (de 3 556 F à 4 089 F)	50 smic 1 778 F	498 F	282 F

Ainsi, par exemple, pour une rémunération mensuelle de 2000 F, la part "patronale" de la cotisation, calculée non pas sur la base de 2000 F mais sur 533 F est égale à 149 F (3). La rémunération nette versée au sportif est de 1916 F après déduction de la part "salariale" qui est égale à 84 F (3). Les calculs ont été effectués sur la base de la valeur du SMIC horaire au 1er janvier de l'année considérée, soit 35,56 F pour 1995.

N.B. Le bénéfice de cette assiette est exclu pour les rémunérations perçues au titre de l'exercice de certaines fonctions (fonctions administratives, médicales et paramédicales, direction ou administration salariée) mais est applicable aux éducateurs sportifs.

(2) 115 SMIC horaire, soit 115 fois 35,56 F au 1er janvier 1995.

(3) Sous réserve d'une modification des taux. Pour les sportifs non professionnels ne se consacrant pas exclusivement à leur activité sportive, les cotisations à un régime complémentaire de retraite, aux ASSÉDIC et au titre du risque accident du travail ne sont pas dues.

* Ces nouvelles mesures liées à l'activité sportive ne sont pas applicables aux personnes exerçant une activité dans un organisme à but lucratif.

QUELQUES EXEMPLES ●●●

● VOUS ÊTES BÉNÉVOLE

Vous prêtez bénévolement votre concours à une association sportive en accompagnant des jeunes à une épreuve sportive ou en remplissant des fonctions de guichetier, de billettiste, d'arbitre ou toute autre tâche indispensable à l'encadrement et à l'organisation de cette manifestation sportive.

L'association sportive vous dédommage des dépenses auxquelles vous avez dû faire face et vous verse moins de 418 F.

• Cette somme n'est pas assujettie aux cotisations de sécurité sociale et à la CSG dans la limite de 418 F.

Cette mesure de non assujettissement s'applique pour chaque association ou organisateur et pour un même bénévole à 5 manifestations par mois.

Vous percevez 2 000 F à titre de dédommagement.

• Cette somme n'est pas assujettie dans la limite de 418 F et bénéficie de l'assiette forfaitaire pour 1 582 F (2 000 F - 418 F). Votre "employeur" est tenu d'acquitter 149 F pour la part "patronale" de la cotisation et vous 84 F pour la part "salariale" et la CSG qui sont prélevées directement par votre "employeur" sur cette indemnité. (1)

● VOUS EXERCEZ CONTRE RÉMUNÉRATION LES FONCTIONS D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans le cadre de ces fonctions, vous percevez une rémunération mensuelle d'un montant brut de 3 000 F.

• Cette somme bénéficie de l'assiette forfaitaire. La part "patronale" de la cotisation acquittée par votre "employeur" est égale à 349 F, la part "salariale" et la CSG prélevées directement par votre "employeur" sur votre rémunération à 197 F. Vous recevez donc 2803 F (3000 F - 197 F).

Votre club vous verse en plus deux fois 400 F correspondant à des frais de déplacement occasionnés par l'accompagnement d'une équipe à une épreuve de championnat.

• Votre rémunération principale bénéficie déjà de l'assiette forfaitaire. Pour être exonéré sur ces sommes, il est nécessaire d'établir qu'elles correspondent à des dépenses réelles et justifiées. Gardez les justificatifs !

Si ces sommes ne sont pas justifiées, elles sont ajoutées à la rémunération mensuelle de 3000 F. Le montant global étant inférieur à 4089 F, le dispositif de l'assiette forfaitaire peut s'appliquer. (1)

● VOUS PERCEVEZ UNE RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE POUR VOTRE ACTIVITÉ SPORTIVE

Vous êtes lié par contrat à votre club moyennant une rémunération d'un montant brut de 3000 F.

• Cette somme inférieure à 4089 F bénéficie de l'assiette forfaitaire. La part "patronale" de la cotisation acquittée par votre "employeur" est égale à 349 F, la part "salariale" et la CSG prélevées directement par votre "employeur" sur votre rémunération à 197 F. Vous recevez donc 2803 F (3000 F - 197 F).

Si en outre vous avez reçu dans le mois 4 fois 400 F (1600 F) pour votre participation à 4 compétitions sportives organisées par votre club.

• Les sommes reçues au titre de ces manifestations ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale et à la CSG puisque le montant de chacune d'entre elles est inférieur à 418 F.

Si ces sommes sont supérieures à 418 F, elles ne sont pas assujetties à hauteur de ce seuil. La partie excédant ce seuil est intégrée dans la rémunération mensuelle : cet ensemble est susceptible de bénéficier de l'assiette forfaitaire.

Si la rémunération mensuelle est d'un montant brut de 5000 F.

• Cette rémunération supérieure à 4089 F ne bénéficie pas de l'assiette forfaitaire. Les cotisations sociales sont calculées à partir du premier franc versé (de 1 à 5000 F) selon les taux du droit commun. (1)

● VOUS PERCEVEZ DES REVENUS À L'OCCASION D'ÉPREUVES SPORTIVES

Vous participez à une épreuve sportive moyennant une prime d'engagement d'un montant brut de 3000 F.

• Jusqu'à 418 F, cette somme n'est assujettie ni aux cotisations de sécurité sociale ni à la CSG.

• Entre 418 F et 3000 F (soit pour 2582 F), elle bénéficie de l'assiette forfaitaire.

La part "patronale" de la cotisation acquittée par votre "employeur" est égale à 249 F, la part "salariale" et la CSG prélevées directement par votre "employeur" sur votre rémunération à 141 F. Vous recevez donc 2859 F (3000 F - 141 F).

Si le montant brut de la prime d'engagement est de 5000 F.

• Cette somme étant supérieure à la

somme résultant de l'addition des seuils retenus pour la mesure de non assujettissement aux cotisations et pour celle relative à l'assiette forfaitaire (418 F + 4089 F), elle ne peut bénéficier d'aucune des deux mesures dérogatoires. La cotisation sociale est calculée à partir du premier franc versé (de 1 à 5000 F) selon les taux du droit commun. (1)

● VOUS AVEZ UN CONTRAT DE PARRAINAGE

Une entreprise vous verse au titre du parrainage une rémunération régulière ou occasionnelle dans le seul but de lui permettre d'exploiter votre image.

• Attention ! Si au travers de ce contrat de parrainage vous êtes chargé de présenter au public, directement ou indirectement, par reproduction de votre image sur tout support visuel ou audiovisuel, un produit, un service ou un message publicitaire, ou si vous êtes chargé de poser comme modèle avec ou sans utilisation ultérieure de votre image, vous êtes assimilé à un mannequin et affilié au régime général.

La rémunération que vous percevez à ce titre doit alors être assujettie à toutes les cotisations de sécurité sociale et à la CSG sans que puissent être appliquées ni la mesure de non assujettissement ni l'assiette forfaitaire.

Une autre entreprise, toujours au titre du parrainage, vous verse une rémunération sur la base d'un contrat qui vous soumet cette fois-ci à certaines obligations : participation à des exhibitions, à des manifestations sportives...

• C'est seulement si ces exhibitions présentent un caractère sportif et votre rémunération vous est versée par l'intermédiaire de votre club que celle-ci se verra appliquer les mesures de non assujettissement et de l'assiette forfaitaire.

(1) Attention : Ces sommes peuvent être exonérées à hauteur des frais réels et justifiés auxquels vous avez dû faire face. Les justificatifs doivent pouvoir être présentés par votre "employeur" à l'URSSAF.

● VOUS ÊTES ARBITRE

Vous êtes arbitre fédéral et percevez une indemnité.

• Votre indemnité bénéficie du nouveau dispositif dans la limite des seuils quel que soit le nombre de salariés permanents employés par l'organisme fédéral.

VOUS ÊTES FOOTBALLEUR PROMOTIONNEL

Le nouveau dispositif sera applicable au 1er juillet 1995.

VOUS ÊTES SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

Vous percevez une aide personnalisée de la part du CNOSF.

« L'aide personnalisée qui vous est versée par le CNOSF à titre de sportif de haut-niveau inscrit sur la liste nationale (conformément à l'article 26 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) n'est assujettie ni aux cotisations sociales ni à la CSG dans la limite d'un forfait actuellement fixé à 38 985 F (soit 25% du plafond annuel de la sécurité sociale, pour 1995).

Si vous percevez une aide personnalisée d'un montant supérieur à 38 985 F, la partie excédant 38 985 F est assujettie aux cotisations de sécurité sociale et à la CSG, sauf si vous apportez la preuve que cette aide personnalisée est, dès le premier franc du montant de l'aide, une prise en charge des frais professionnels justifiés.

Trois situations peuvent se présenter :

« cette preuve porte sur l'intégralité du montant de votre aide. Celle-ci est entièrement exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG.

« cette preuve porte sur un montant supérieur à 38 985 F mais inférieur au montant de l'aide. La partie de votre aide qui n'aura pas fait l'objet de cette preuve est soumise à cotisation de sécurité sociale et à CSG.

« vous n'apportez aucune preuve, ou celle-ci ne porte que sur un montant inférieur ou égal à 38 985 F. Le montant de votre aide n'excédant pas 38 985 F n'est assujetti ni à cotisation de sécurité sociale ni à CSG. La partie de votre aide excédant cette limite de 38 985 F est soumise à ces cotisations et à la CSG.

Les autres rémunérations que vous percevez du fait de votre activité sportive peuvent bénéficier de la mesure de non assujettissement et de l'assiette forfaitaire.

TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE PEUT ÊTRE
OBTENU AUPRÈS DE L'URSSAF DONT
VOUS DÉPENDEZ.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
DIRECTION DES SPORTS - DSI/1
Tél : (1) 40 45 90 00
78, RUE OLIVIER DE SÈRES - 75013 PARIS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Tél : (1) 46 62 40 00
8, AVENUE SÉCUR - 75350 PARIS 07

RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES

Vous ne relevez plus du régime des salariés mais de celui des non salariés non agricoles si :

■ Vous participez de votre plein gré à une compétition, aucune obligation ne vous lie à l'organisateur et vous ne percevez pas de prime d'engagement. Par contre, vos performances lors des classements intermédiaires ou à l'arrivée vous permettent d'obtenir une prime de résultat.

■ Si ces primes de résultat sont perçues en dehors de tout lien de subordination à l'égard de l'organisateur et constituent votre principale source de revenus, vous êtes considéré comme exerçant une activité professionnelle non salariée non agricole et vous êtes redevable personnellement du versement des cotisations de sécurité sociale dues sur ces primes au régime des travailleurs indépendants (ou régime des non salariés non agricoles).

■ Vous assurez une activité d'éducateur sportif en dehors des locaux et des horaires du club. Vous organisez votre enseignement à votre gré et choisissez librement votre clientèle qui vous rémunère directement.

■ Pour l'exercice de cette activité vous êtes un travailleur indépendant. Vous devez vous déclarer en tant que tel à l'URSSAF et êtes donc personnellement redevable du versement des cotisations et de la CSG au régime des travailleurs indépendants.

Quelles garanties pour le sportif ?

Le niveau de protection sociale (assurance maladie, assurance vieillesse) des travailleurs indépendants tend à être aligné sur celui des salariés. Mais certaines prestations ne sont pas assurées, notamment :

- les indemnités journalières en cas de maladie ou de maternité ;
- les accidents du travail.

Quelles obligations pour le sportif ?

Il lui appartient :

- de demander son immatriculation à la sécurité sociale par l'intermédiaire du centre de formalités des entreprises ;
- de déclarer annuellement aux caisses de sécurité sociale ses revenus professionnels non salariés non agricoles de l'année précédente ;
- d'effectuer le versement des cotisations.

AUTRES SITUATIONS

Si vous ne percevez que des primes de résultat au titre d'un sport individuel.

« Si ces primes ne constituent pas la source principale de vos revenus, vous êtes considéré comme pratiquant une activité de loisir. Aucune cotisation n'est versée à aucun régime de sécurité sociale.

VOUS RELEVEZ DE PLUSIEURS RÉGIMES SOCIAUX

Les activités pour lesquelles vous percevez des revenus vous conduisent à relever à la fois du régime des salariés et du régime des non salariés.

« Vous devez être affilié et cotiser (directement pour votre activité indépendante ou par votre employeur pour votre activité salariée) simultanément aux différents régimes de sécurité sociale dont relèvent ces activités.

Le droit aux prestations maladie et maternité est ouvert dans le régime de votre activité principale déterminé chaque année en fonction de l'activité exercée au cours de l'année civile précédente.

L'activité principale est votre activité salariée si vous avez accompli au moins 1200 heures de travail salarié vous ayant procuré un revenu au moins égal à celui de vos activités non salariées.

CODE DE DEONTOLOGIE EN SPELEOLOGIE

Voici l'avant projet de ce code de bonne conduite qui sera proposé aux spéléologues

FEDERATION FRANCAISE de SPELEOLOGIE

AVANT- PROJE :

de

CODE de DEONTOLOGIE

éontologie : Théorie des devoirs, en morale. *Petit ROBERT*

Cet avant-projet vient en complément d'autres essais. Il a été bâti d'après la structure proposée par JP Holvoët, en quatre grands paragraphes : 1- *Comportement du spéléologue*, 2- *éthique fédérale*, 3- *tourisme spéléologique et 4- responsables fédéraux*. (Seul le chapitre 3, limité au tourisme spéléo a été étendu aux activités spéléologiques dans leur ensemble). Il ne reprend pas systématiquement les thèmes déjà développés, mais en propose d'autres à la réflexion, avec souvent des références à des travaux antérieurs.

Claude VIALA

Cette modeste contribution est destinée à être jointe à une réflexion plus vaste, sur le code de déontologie.

Juillet 1994

Pendant longtemps les spéléologues français n'ont pas cru nécessaire d'établir de textes édictant des règles car, en toute honnêteté, nous avions tous la certitude d'être sur le bon chemin et de ne jamais en dévier.

Des règles de convivialité et de respect émergeaient alors naturellement, d'où se dégageait une certaine forme d'éthique.

Les très nombreux changements survenus dans le milieu spéléo depuis moins d'une décennie, engendrant de fréquentes remises en causes, nous obligent aujourd'hui à *coder notre éthique* en lui donnant un certain formalisme, à l'ériger en devoirs et en loi (interne), et à lui donner un contenu moral.

C'est l'amour qui pousse une bonne mère à donner à manger à son enfant et non le devoir.

C'est l'éthique de la vie.

Pour les autres mères, on pourrait dire qu'il y a l'apprentissage de la morale. Mais quand la morale s'érige par nécessité en devoir on débouche sur la loi.

S'agissant alors de règles internes, on parle de déontologie.

Le présent code s'adresse en priorité aux membres de la FFS. Il fait suite au projet de convention cadre entre la commission protection et le Secrétariat d'Etat à l'Environnement. (Courrier de C. MOURET, du 5 janvier 1990).

D'autres pays ont déjà des textes à leur disposition, par exemple :

La Belgique, *code de Déontologie et charte d'adoption de grottes*, Les pages du FSB Numéro 19, mai 1990. La Suisse, *Projet de Code d'Honneur* 1992. Le Canada, *Ligne de conduite de la société Québécoise*. *Code d'Honneur du Spéléologue* du Comité Régional Wallon pour la protection du Patrimoine souterrain.

Ce code est issu de constats.

Il doit donner des droits.

Il doit garantir.

1- Les constats :

Sans vouloir remonter trop loin en arrière on s'aperçoit que bon nombre d'entre-nous se sont penché sur bien des questions et les travaux ne manquent pas :

Il y a ceux des commissions : l'EFS en matière d'enseignement, les statuts et règlements intérieurs, l'environnement... Il y a les également textes officiels concernant le BE, les statuts types et autres règlements intérieur et disciplinaire.

Le compte-rendu du colloque de Saint Pons de Thomières du 1 et 2 mars 1975, Directeur Pierre MINVIELLE,

la lettre du 22 et 23 mars 1980, de C RAYNAUD, ancien Directeur de la Commission Protection Nationale des Cavernes,

*le document de l'ancien Directeur de la commission protection JM RAINAUD intitulé, *Accès aux cavités,**

le Spélunca Spécial Protection des Cavernes,

le rapport de synthèse du groupe de travail sur la protection des grottes, 20/5/1984,

les mises au point et prises de positions de responsables fédéraux, (lettre de R LIMAGNE du 3 février 1990),

le dossier récapitulatif des actions communes FFS / Ministère de l'Environnement,

réflexion sur l'accès aux cavités naturelles, expérience du CDS 34 C VIALA 1993,

avant-projet de Code de Déontologie de JP HOLVOET, 1994...

A cela on doit ajouter des constats critiques d'objectivité inégale, ainsi que des travaux venant de l'extérieur, comme l'article paru en 1989 dans ALPI-RANDO numéro 127 sous le titre *Les abîmes abîmés* qui a soulevé de vives polémiques, le mémoire de Ch BRUNELLOT très critiqué également. Ou des travaux administratifs : un avant-projet de *code de déontologie* émanant de la DRAE Toulouse, le rapport de Jean PETIN 28 novembre 1988, le rapport sur la protection des grottes et des mines de P CABROL, DRAE Midi Pyrénées 9 janvier 1989...

Cette liste non exhaustive montre la complexité du problème, l'intérêt que chacun y porte et la volonté permanente de combler un vide dans notre institution.

Ce qu'il paraît falloir est un texte de référence qui guiderait les actions de la fédération à travers les modes, les tourmentes et les hommes, qui pérenniserait sa mission dans un cadre moral.

Il va sans dire, qu'au vu des passions et des enjeux, un tel texte doit être reconnu par tous. Son élaboration doit être le fruit d'un large consensus si l'on veut qu'il soit respecté et appliqué.

2- Les droits et avantages:

Les droits des spéléologues fédérés sont avant tout les résultats obtenus des débats et des combats menés par les responsables de la fédération auprès des organismes et des ministères pour obtenir d'eux ce qu'elle juge bon et nécessaire à la pratique de la spéléologie, mais aussi des acquis gagnés sur le terrain par les CDS et les clubs.

Chaque spéléologue fédéré profite :

- du rayonnement de la spéléologie auprès du public des médias, des milieux scientifiques, en France et à l'étranger,
- du service des différentes commissions.
- des colonnes des publications fédérales dans le cadre défini par la commission publication,
- des résultats de la politique d'accès raisonné et responsable aux grottes.
- de la possibilité de s'associer aux études en matière d'hydrogéologie karstique, protection des aquifères, périmètres de protection, traçages, plongées...(Compte rendu, de la réunion avec le Secrétariat d'Etat et FFS du 4 avril 1990).
- ...

3- Chargé de garantir :

- l'intégrité du milieu naturel au sens large,
- les pratiques d'exploration et de recherche,
- les pratiques d'accompagnement, de découvertes, ayant un caractère sportif ou éducatif,
- la formation des spéléologues.

Pour cela la FFS doit pouvoir compter sur les soutiens des ministères et des milieux scientifiques, de l'Environnement, de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports...

1- Le COMPORTEMENT du SPELEOLOGUE.

- Le titre de spéléologue s'applique à des personnes responsables et formées. Il ne saurait par facilité ou par souci de faire du nombre, être étendu à tout porteur d'un casque muni d'une lumière. Ce titre accorde des droits, mais implique aussi des devoirs.

1- Vis à vis du milieu humain :

On entend par milieu humain toutes les personnes qui gravitent soit directement, soit indirectement dans le microcosme de la spéléologie. Il y a les partenaires directs appartenant à la FFS et tout l'environnement humain que notre pratique requiert.

- *Baux et Conventions.* Certains CDS ont contractés des baux ou des conventions avec les propriétaires, les ONF, ou les communes pour garder l'accès à certaines cavités ou sites. Souvent on y trouve associé un comité de gestion.

- *Protection.* Toute cavité présentant un intérêt ayant un caractère exceptionnel doit être protégée des dégradations, pillages, salissures, ou de visites répétées suivant les cas. Ces protections peuvent correspondre à une limitation quantitative des visites, à un accompagnement spécifique, à un balisage strict dans la grotte, à la présence d'un sas, avec ou sans grille pour le passage des chauve-souris.

- *La fermeture* d'une grotte est une solution envisageable de manière exceptionnelle. Elle doit être faite de manière à préserver efficacement la grotte. Une gestion commune CDS et club inventeur est souhaitée. Cette gestion consiste, entre autre, à planifier les visites, continuer les explorations et les études. Dans tous les cas une grotte fermée doit être perméable aux spéléos fédérés.
Détruire une porte ou tout autre moyen de fermeture d'une cavité constitue une faute, (lettre interne de C MOURET Président de la FFS, intitulée *Du bon usage des explosifs*).

- *Le classement.* Chaque fois que la grotte relève d'un intérêt vraiment exceptionnel on aura recours à une demande de classement au titre des sites auprès de la DRAE. Dans le comité de gestion ou de pilotage figureront, le CDS et le club inventeur ou local.
Si des impossibilités de gestion patentes existent au plan local, le CSR avec l'aide de la commission nationale prendront le relais.

II- ETHIQUE FEDERALE

Ethique. N.f. Philo. Science de la morale; art de diriger la conduite. *Petit ROBERT*

DEFINITION du LIEU de COMPETENCE de la SPELEOLOGIE et de la CONDUITE à ADOPTER.

Les limites géographiques de l'action des spéléologues correspondent aux limites du karst. Ces limites s'étendent dans les trois dimensions dans tous les terrains susceptibles de receller des vides souterrains. En termes karstiques cela implique la notion de bassin d'alimentation, qu'il soit unnaire ou hinaire, les karsts dits profonds, etc.

Cette notion s'étend à tous les matériaux, en plus des calcaires, susceptibles de générer des cavités:

la glace, les grès, le gypse, les volcans...

Elle prend en compte également les cavités artificielles telles que les mines, carrières souterraines (catacombes)... et tout vestige artificiel ayant un caractère utilitaire ou historique.

- Aider les organismes décentralisés CDS, CSR, dans leur tâche

- Reconnaissance fédérale de l'auteur de toute découverte, au plan individuel et collectif. Cette reconnaissance devrait à terme donner un *droit aux inventeurs*, au plan juridique. Nombreux cas où des découvertes majeures ont fait l'objet d'aménagements à des fins commerciales et ont généré de gros profits, sans contre-partie pour les inventeurs. Ce droit existe dans les milieux scientifiques, industriels, médicaux, il est du devoir de la FFS de le reconnaître.

Au-delà de la propriété privée, et sans la remettre en cause, l'auteur de toute découverte revendique pour le moins le titre d'inventeur. (Affaire Bélesta. Lettre de D DELANGHE du 14 août 1991. Travaux de G AIME, proposition de dépôt d'un projet de loi par G SAUMADE à l'Assemblée Nationale. Congrès National à Montpellier 1991. In *Spéleoscope* N°5. Demande de C MOURET et du bureau à G AIME de constituer un dossier sur le sujet. Lettre de JM RAINAUD du 2 octobre 1991).
Cela est également vrai en matière préhistorique. (F GUICHARD, PV de réunion du 14 avril 1982).

- Entretien de bons rapports avec divers organismes, tels que l'ANECAT, le CPEPESC, (Réunion annuelle de la commission nationale Protection des Cavernes et du karst, du 4 et 5 février 1984). L'ANAR regroupe les anciens responsables de la fédération.

- *Le libre accès.* Tout spéléologue fédéré doit pouvoir avoir librement accès aux cavités de manière raisonné et responsable. Ces accès peuvent être réglementés pour des raisons objectives.

Prendre contact alors avec les auteurs des réglementations et se conformer aux décisions prises.

Toute interdiction d'accès, formelle et inconditionnelle, de la part de spéléologue fédéré, décidée unilatéralement, ou suite à des tractations avec le propriétaire, est une faute grave. Les cas particuliers, protection des eaux, études ou recherches en cours, commerce, doivent faire l'objet d'un avis concerté avec le CDS.

- *La vente.* La FFS est opposée au bris et à la vente des concrétions, vestiges, archéologiques ou paléontologiques, mais ne peut que s'en remettre au contenu des textes légaux en vigueur. (Lettre et compte-rendu de réunion du Ministère de l'Environnement du 26 janvier 1982). Ainsi que d'espèces animales. (CR réunion au Ministère de l'Environnement du 14 octobre 1982).

- Un des buts des responsables fédéraux est de favoriser la *conservation* du milieu souterrain dans son intégrité. Le terme de conservation implique une certaine responsabilité dans le comportement du spéléo (celui de *conserver en l'état*). Alors que le terme de protection implique l'action de protéger avec le danger de déresponsabiliser le spéléo par la prise en charge de l'action de protéger par un autre. La campagne anti-protection du début des années 1990 qui a mené à la mise au placard du mot protection, était due au fait qu'il fallait protéger le MS contre tous ses agresseurs y compris les spéléos eux-mêmes, ce qui fut un tollé général.

Aujourd'hui les choses n'ont guère changé et si les agressions persistent leur fait est dû en plus à des paramètres nouveaux, liés notamment à la prolifération des utilisateurs du MS et à leur manque de sensibilité et de formation à ces problèmes. La notion de libre accès utile aux uns, venait contrarier les efforts des autres. La protection pour être efficace, face aux dangers actuels, doit être étendue au karst dans lequel se trouve la grotte. Des expériences faisant appel aux pouvoirs publics qu'ils soient les Conseils Généraux, les DRAE, les fonds d'acquisition Européens, pour garder le contrôle des zones karstiques sont en cours. A suivre.

- *Les documents. Devoir de réserve et divulgation de l'information.*
Certains documents concernant des cavités ou des sites sensibles ont un caractère confidentiel vis à vis du monde extérieur. Les propriétaires accordent une confiance tacite aux spéléologues venant chez eux et n'ont pas à souffrir des conséquences d'indiscrétions du genre articles de journaux, publicité. On devine les conséquences de tels actes.

- Destructions du dit site,
- Nouveaux problèmes relationnels avec les riverains et propriétaires pouvant remettre en cause l'accès au site par les spéléos
- Discrédit et manque de confiance seront mis à notre passif.

Cette clause ne doit en rien occulter les découvertes, ni être un frein aux recherches, on s'efforcera de trouver dans chaque cas la solution souhaitée.

Exemple : Concernant la publication de photos destinées au grand public, les lieux des sites sensibles ne seront pas révélés.

IV- Les ACTIVITES SPELEOLOGIQUES.

Parmi les activités des spéléologues on doit séparer celles qui appartiennent au domaine associatif et bénévole, de celles qui relèvent d'activités professionnelles. Les premières relevant directement de la fédération et des textes internes, l'accent sera mis dans ce chapitre sur les pratiques professionnelles.

Dans chaque cas les pratiquants sont soumis au respect du présent code.

1- Les géologues, hydrogéologues, chercheurs...

Cette population peut avoir une relation éphémère avec le karst, sous forme de mission ou de chantiers. Cette absence de suivi, ne doit nullement écarter ces praticiens des problèmes spécifiques du karst.

S'agissant de professionnels non fédérés, pour la plupart, travaillant au sein de bureaux d'études, la FFS doit garder le contact et assurer l'information nécessaire.

Les commissions scientifique et environnement, par leur vocation ont un rôle de conseil et d'information à jouer et prévenir de ce fait des actions néfastes pour le karst. Les scientifiques de la fédération sont aujourd'hui à la pointe de la connaissance, notamment en matière de protection et de gestion des aquifères. Une des missions de ces commissions est de mettre en œuvre les moyens d'information nécessaires, lors de congrès, d'articles, en utilisant les colonnes de la presse fédérale.

2- Tourisme spéléologique.

Le tourisme spéléologique est une donnée relativement nouvelle, ayant des impacts économiques certains, qu'il importe à la FFS de gérer. La réalité s'est imposée au milieu spéléologique traditionnel qui a toujours eu une attitude défensive vis à vis de la spéléologie de masse, dénonçant les méfaits sur le MS. (Opposition de la FFS à la spéléo de masse. CR de visite de G AIME aux ministères du Logement et de J et S du 5.11.81. PV de la réunion du groupe de travail sur la protection des grottes, du 14 avril 1982, résultats d'enquête). Décision est prise lors de l'AG 94 de créer une commission professionnelle.

- L'accompagnement professionnel est géré par les textes d'attribution du BE (Cahier du CDS).
- Les CDS pourront définir une liste de cavités dans lesquelles seront effectuées les visites CVL. Un guide explicatif donnant la liste des cavités retenues et des conseils techniques spécifiques sera mis à disposition à Jeunesse et Sports et dans les centres de Vacances (Ex. CDS34).
- En aucun cas il ne peut y avoir appropriation ou utilisation exclusive de cavité par un professionnel dans le but d'exploitation commerciale. (Courrier de JF BRESSAC du 16 février 1989, demande de la réunion du Conseil de Discipline, affaire AM).
Le cas des grottes prévues d'être aménagées relève du droit des propriétaires à disposer de leurs biens à leur convenance. Le CDS aura le souci d'intervenir dans les décisions et lors des aménagements en tant que spécialiste conseil.
- Les professionnels doivent se conformer aux recommandations des CDS, dans le cadre des problèmes liés aux accès, (bail, convention, recommandations diverses) et des cavités réglementées, (travaux, captages, études, fouilles, ...). Cela s'entend également dans le cadre de la sécurité sous terre, (présence de CO₂, risques de crues, d'éboulements, amarrages défectueux...).
- En aucun cas la notion de profit ne peut prévaloir sur des prises de risques amenant à des dégradations, de la pollution, mettant en cause la sécurité ou poser des problèmes d'accès.
- Art. 23 de JP.H.
- Adopter vis à vis des personnes accompagnées un comportement responsable, faisant honneur à l'activité et à la FFS. Cela s'entend en matière de sécurité, de connaissance du MS, etc... (Courrier de JF BRESSAC du 16 février 1989).
- Les salaires des accompagnateurs doivent être décents. (Lettre de Jean CAU Président du CDS Aude, du 17 janvier 1990).
- Le nombre de personne ne doit pas dépasser xx. (Lettres de CHIROL du 25 décembre 1989, de Jean CAU Président du CDS Aude, du 17 janvier 1990, de Janot LAMBERTON ancien Directeur FIFS).
- S'il y a menace d'aménagement d'une grotte exceptionnelle méritant d'être classée, demander à la DRAE d'utiliser la procédure d'instance de classement suspensive de 15 mois.

V- RESPONSABLES FEDERAUX

Les responsables fédéraux sont les garants du respect et de l'application du présent code, des statuts, règlement intérieur et règlement disciplinaire, suivant les règles démocratiques en vigueur dans notre pays.

- Art. 24, 25, 26. du projet JP.H.
- Nul ne peut, à quelque niveau que ce soit dans la structure fédérale, déroger au présent code.
- Il appartient aux responsables fédéraux, à quelque niveau soient ils, de faire preuve d'équité et d'impartialité dans les affaires qu'ils auront à traiter pour la fédération.

Les COMMISSIONS.

Le fonctionnement des commissions est important car elles sont pour certaines la figure emblématique de la fédération. La réputation de la FFS en France et à l'étranger est directement liée aux travaux de certaines d'entre-elles.

- Les présidents de commissions doivent s'attacher à faire fonctionner leur structure au mieux, dans un esprit fédéral, conformément à leur mission.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

Le présent code et le règlement disciplinaire de la fédération se complètent et constituent les textes officiels nécessaires à son fonctionnement et aux buts qu'elle s'est fixés au plan déontologique; le règlement disciplinaire étant une adaptation du règlement type de Jeunesse et Sports à nos activités, mais insuffisant à nos besoins.

- En cas de faute jugée grave, le CD ou le bureau diligente une instruction de l'affaire. Celle-ci doit être faite par un commissaire instructeur, désigné par le CD ou le bureau, reconnu pour ses qualités morales et son objectivité.

Celui-ci prendra contact auprès de personnes compétentes, (techniciens, scientifiques) Si la faute a été commise sur un territoire relevant de la compétence d'un CDS, celui-ci et le CSR seront obligatoirement entendus lors de l'instruction.

Certains des documents cités sont officiels et font référence.

Les autres sont des documents de travail interne, constituant une grande part des travaux effectués par nos prédécesseurs sur des sujets importants, indiquant ainsi les grands axes, les directions de la fédération. Ils sont cités pour mémoire, ne sont pas exhaustifs et ne sauraient constituer une quelconque règle.

FFS : Fédération Française de Spéléologie.

EFS : Ecole Française de Spéléologie

SSF : Spéléo Secours Français

FSB : Fédération Spéléologique Belge

CD : Comité Directeur National

CDS : Comité Départemental de Spéléologie

CSR : Comité régional de Spéléologie

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

MS : Milieu Souterrain

FIFS : Festival International du Film de Spéléologie

ANECAT : Association Nationale des Aménageurs de Cavités Touristiques

CPEPESC : Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes

ANAR : Association Nationale des Anciens Responsables

REVUE DE PRESSE

Du «*Trou au loup*» qui vomit son trop plein d'eau à la route de Montlebon balayée par les flots, la crue du Doubs attire de nombreux curieux. L'école de Montlebon, toute proche, est venue en «*vagues*» successives constater l'ampleur des dégâts. Ces images de déluge ont bien sûr été fixées sur pellicule et ont fait l'objet d'une exploitation pédagogique en classe.

Quant au «*Trou au loup*», cascade intermittente, il est la mire des vieux Mortuaciens qui sont attentifs à ses sauts d'humeur.

Ces derniers regrettent que la vision de leur «*protégé*» soit quelque peu occultée par la végétation. Ils sont intervenus auprès de la mairie pour qu'elle fasse place nette.

Que d'eau, que d'eau !



Le «*Trou au loup*» : un saut du Doubs en miniature.

Une motion pour le TGV Rhin-Rhône

Le Conseil général a adopté, le 19 décembre à l'unanimité, une motion concernant le projet de TGV Rhin-Rhône. En voici l'essentiel : "Le Conseil général SOULIGNE que l'interconnexion de la ligne TGV Rhin-Rhône avec la ligne internationale transversale Paris-Dijon-Vallorbe-Lausanne permettra l'irrigation de l'ensemble des régions concernées par les flux d'échanges nord-sud, mais aussi est-ouest, SE REJOINT que soit engagée l'étude complémentaire d'une nouvelle variante de fuseau permettant de contourner le massif de la Serre par le sud, PROPOSE qu'entre Besançon et Montbéliard soit retenu le fuseau nord, et que la connexion de celui-ci avec le fuseau contournant, par le sud, le pied du massif de la Serre, soit réalisée au niveau de Burgille. EXIGE que des mesures de protection de l'environnement soient particulièrement étudiées en vue de préserver la qualité du cadre de vie et des paysages, grâce à des aménagements adaptés. DEMANDE instamment que la liaison ferroviaire à grande vitesse Rhin-Rhône, reliant la Rhénanie au sud de la France et à l'Espagne, ainsi qu'à la Lombardie, en desservant l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, les villes de Besançon, Dole et la gare internationale multi-réseaux de Lyon-Satolas, soit retenue comme priorité, par l'engagement rapide des études d'avant-projet sommaire et l'annonce d'un échéancier financier en concertation avec l'ensemble des partenaires."

Va du Doubs
N° 54



Jeudi 23 février 1995

Dans notre courrier

Deux spéléologues se noient en Dordogne

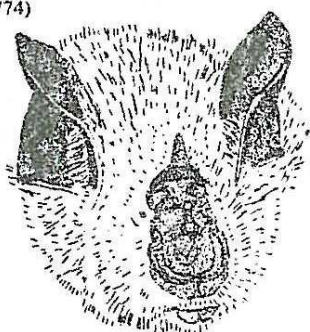
er. 6/2

Deux spéléologues sont morts noyés dans une grotte de Tourtoirac au cours de la nuit de samedi à dimanche, après être restés bloqués dans le siphon plein d'eau d'une galerie. Jean-Luc Sirieix, 33 ans, et Annie Maire, 47 ans, ont été sortis par une cinquantaine de pompiers et gendarmes mais n'ont pu être ranimés.

En début de soirée, ils étaient partis en exploration dans cette grotte découverte la semaine dernière, avec deux autres membres du spéléo-club de Périgueux : le mari d'Annie, Michel Maire, 45 ans, et Philippe Marchive, 35 ans, leur chef d'expédition, qui ont alertés les secours lorsque leurs compagnons se sont trouvés bloqués.

Le Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum
(Schreber, 1774)



Une question de temps...

Il existe un domaine pour lequel peu de monde s'émeut, c'est celui du sous-sol de notre région. C'est en tant que spéléologue pratiquant depuis quelques décennies que je ferai ces quelques commentaires sur les fuseaux sud entre Rougemont et Arcey. C'est principalement dans cette région que les grottes et autres réseaux karstiques sont menacés d'immolation dans une indifférence générale sur l'autel du dieu « Progrès » par les acharnés du tout-TGV. Il est dit que le train à grande vitesse permet de gagner quelques minutes sur un trajet régional, voire une demi-heure au niveau interrégional. (...)

Si on compare ces précieuses minutes aux millions d'années nécessaires à la géologie pour façonner notre terre, si on songe aux cristallisations millénaires de la prestigieuse rivière souterraine du Crotot à Romain ou à l'extraordinaire réseau de Pourpeville à Soye sur qui passeront demain des hommes pressés. (...) Si on songe que

demain tout sera peut-être cassé, mutilé, écrasé, tronçonné, remblayé ou dynamité, que doit-on en penser ?

Est-ce bien nécessaire pour gagner quelques minutes de faire disparaître des témoins géologiques vieux de millions d'années ?

« (...) A l'échelle de notre terre tout cela paraît bien ridicule. Quand les monstres d'acier ne seront plus que des tas de rouille et les casseurs de grottes que de la poussière, dites vous bien messieurs les technocrates que la roche revivra. Il lui faudra peut-être des dizaines de milliers d'années, mais votre TGV, fruit de votre mégalomanie pharaonique ne représentera plus qu'une infime couche de sédiments dans la stratigraphie des remplissages karstiques.

Quant aux stalagmites et stalactites elles auront recolonisé les ruines ferroviaires d'une civilisation qui se sera suicidée telle une secte pour son dieu Progrès ».

M. Roland BRUN
25-VALENTIGNEY

INFRASTRUCTURES

Rhin-Rhône, qui y croît ?

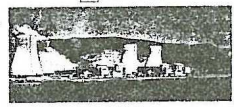
EdF a été désignée pour financer la liaison fluviale à grand gabarit Rhin-Rhône. Coût des travaux : 17 milliards de francs. Les industriels utilisateurs sont sceptiques.

LES QUATRE PROJETS DE LIAISONS FLUVIALES EN EUROPE

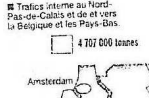
Bassin de la Seine
Trafic interne à la Haute-Normandie et à l'Île-de-France.
17 900 000 tonnes



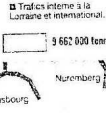
Bassin du Rhône
Trafic interne aux régions Rhône-Alpes-Pays-Languedoc.
1 138 000 tonnes



Bassin du Nord - Pas-de-Calais
Trafic interne au Nord-Pas-de-Calais et de et vers la Belgique et les Pays-Bas.
4 707 000 tonnes



Bassin de la Moselle
Trafic interne à la Lorraine et international.
9 662 000 tonnes



Bassin du Rhin
Trafic interne et international sur l'Alsace.
13 368 000 tonnes



Voies accessibles aux bateaux et convois de tonnage de 1 500 et plus.
Voies accessibles aux bateaux et convois de tonnage de 1 499 et moins.
Projet de réseau à grand gabarit en France.

Si le transport sur canal à grand gabarit est d'un coût très attractif, 6 ou 7 centimes la tonne/kilomètre, contre 36 centimes par camion, les industriels sont méfiants sur ses performances et sa souplesse.

fret qu'il confierait au fleuve si le canal était aménagé ne veut s'engager», explique Jean-Clement, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon. Deux investissements de la chambre de commerce destinés à favoriser le trafic fluvial – un portique de manutention de conteneurs et, plus récemment, l'aménagement de la zone industrielle de Genay – ont d'ailleurs manqué cet objectif.

An fil des ans, deux facteurs ont malheureusement nui à la crédibilité du Rhône. Jusqu'à une période

récente, le port de Marseille était loin d'offrir aux clients la sécurité qu'ils sont en droit d'attendre. A tel point que la ligne régulière de transport de conteneurs a dû être interrompue entre 1992 et 1994.

De plus, l'offre fluviale est délaissée par les transporteurs et commissionnaires, qui s'adressent aux chargeurs de la région. L'aménagement fluvial ne semble pas en mesure de renverser cette tendance. Seul

Aproport, qui dessert Chalon-sur-Saône, Mâcon et Villefranche, fait exception. Ce port, qui a investi 30 millions de francs en cinq ans, réalise à lui seul 30 % du trafic rhodanien. « Nous espérons gagner 20 à 30 % de trafic d'ici à quatre ou cinq ans. Sans la liaison Rhin-Rhône le bassin platonnait, mais il est viable », affirme Jean-Claude Bacquet-Moret, directeur général d'Aproport. Dans son état actuel, Rhin-Rhône

aux espoirs ou début du renouveau pour le transport fluvial en France ? En quelques semaines, deux grands projets de canaux à grand gabarit ont connu un coup d'accélérateur. Pour la liaison Rhin-Rhône (coût estimé : 17 milliards de francs), le Premier ministre a décidé de créer une société commune entre EdF et CNR (Compagnie nationale du Rhône). Quand au projet Seine-Nord (2,5 milliards de travaux), la mission d'études confiée au préfet de la région Picardie a constaté un accord de tous les protagonistes du dossier.

Une conjoncture politique favorable...

Une bonne nouvelle pour les utilisateurs, industriels des matériaux, chimistes, pétroliers... Pour les tenants du fluvial, la nécessité de mailler le réseau français des grands canaux – permettant le passage des convois poussés de plus de 4 000 tonnes – ne fait aucun doute. Le coût du transport peut y descendre à 6-7 centimes la tonne/kilomètre, contre 25 centimes par voie ferrée, 30 centimes via les canaux à petit gabarit et 36 centimes par camion. De plus, en augmentant la longueur du trajet parcouru par voie d'eau, on réduit le handicap que représentent les coûts de rupture de charge et de pré- et post-acheminement.

Pourtant, même si des travaux préliminaires sont engagés dès cette année aux deux extrémités de la liaison Rhin-Rhône, le canal Rhin-Rhône, dont la déclaration d'utilité publique remonte à 1978, n'est pas

pour autant tiré d'affaire. En 1994, le projet a bénéficié d'une conjoncture politique favorable. A la veille de l'élection présidentielle, la mobilisation des élus – soutenus de ne pas laisser échapper la rente des usines hydroélectriques, un moment convoitée par Pechouy – a payé. Les opposants au projet n'ont pas pour autant désarmé. Et la question de la rentabilité de la liaison fluviale reste ouverte.

En effet, la réserve des utilisateurs potentiels que sont les chargeurs est proportionnelle à l'activité du lobby Rhin-Rhône. La CNR, sur la base d'une étude du cabinet néerlandais MEA, prévoit un trafic possible de 13 à 15 millions de tonnes en 2010, en tablant sur une couverture en 2005.

...mais les utilisateurs ne s'engagent pas

Les industriels sont plus réservés. Même s'ils se déclarent intéressés par le projet, les grands chimistes implantés le long de la Saône, comme Solvay, à Tavaux (Jura), et du Rhône, comme Rhône-Poulenc, constatent qu'ils recourent moins à la voie d'eau. Chez Solvay, on s'interroge : « Nous ne pouvons savoir comment réagissent nos clients, qui demandent à être livrés de plus en plus rapidement. Avec la SNCF, nous livrons un wagon de soude caustique à Anvers en quatre jours. Le canal nous permettrait-il la même performance ? »

« Si la liaison Rhin-Rhône était réalisée, il est probable que nous

orienterions mieux nos transports vers le fluvial. Mais si ce mode a d'incontestables avantages pour organiser les flux entre deux sites "mouillés", il présente l'inconvénient de vous rendre capif d'un axe de transport », explique Marc Jacquet, de la direction de la logistique de Rhône-Poulenc. Peugeot, autre gros utilisateur potentiel, s'en tire par une pirouette. « Même si nous n'en avons pas besoin aujourd'hui, puisque nos expéditions se font dans de bonnes conditions, ce n'est pas une raison pour

ne pas le construire », avance-t-on à Sochaux.

Il y a loin du discours aux actes. Les six chambres de commerce réunies au sein du Groupement interconsulaire Rhin-Rhône sont favorables au projet. Mais, orientées vers Anvers-Rotterdam via le Rhin, l'Alsace ne se sent pas franchement concernée. Et la Chambre de commerce de Lyon, autre poids lourd, privilégie les maillons Lyon-Strasbourg et Lyon-Turn du TGV. « Aucun des industriels que nous interrogeons sur le pourcentage de

ACTEURS ÉCONOMIQUES LES POUR ET LES CONTRE

POUR

- La CNR, qui entend ainsi pérenniser son existence et son rôle d'aménageur sur l'axe Rhin-Rhône.
- Le port de Marseille, qui a besoin de ce projet pour enrayer la spirale du déclin.
- Les armateurs fluviaux, qui plaident pour une interconnexion des voies navigables à grand gabarit.
- Les grands industriels présents sur le tracé Rhin-Poulenc, Solvay, EdF, soucieux de se ménager une concurrence supplémentaire face à la route et au rail.

CONTRE

- EdF, contrainte malgré elle, de financer le projet.
- La SNCF, qui craint la concurrence de la voie fluviale pour le fret et entend préserver ses intérêts d'actionnaire de la CNR, qui donne droit à des avantages financiers sur l'hydroélectrique du Rhône.
- Les milieux économiques lyonnais, dont la CCI de Lyon, qui mettent des doutes sur l'intérêt du projet et préparent d'urgence une priorité au TGV Lyon-Strasbourg.

apparaît donc plus comme un projet politique que comme un investissement rendu nécessaire par les besoins des utilisateurs. Le développement à partir de rien d'un trafic fluvial semble d'autant plus problématique que les grandes industries ne restructureront pas leur appareil de production autour de cet axe. Même en Allemagne, la part du fluvial est passée de 33 à 25 % au cours du dernier quart de siècle. Signe, entre autres, du déclin relatif des grandes plates-formes chimiques et sidérurgiques développées dès la fin du siècle le long du Rhin.

La seule chance de redynamisme du fluvial en France passe plus par l'élaboration d'un véritable plan d'interconnexion des canaux à grand gabarit, dont la logique pourrait faire apparaître d'autres solutions – Moselle-Saône, par exemple. Mais il semblerait plus facile pour l'État d'imaginer des solutions de repli, comme la curieuse association d'EdF et de la CNR, que de dégager les moyens financiers pour un tel programme.

Jean-Pierre GAUDARD
avec Michel QUELUEL
Suite page 29

AMANCEY

Le conseil municipal préoccupé par la protection des sources

● **Protection des sources « La Tuffière ».** La loi fait obligation aux communes de prendre des mesures pour assurer la protection des sources; la commune de Lods est actuellement propriétaire des lieux et assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations. De plus, la commune d'Amancey et le syndicat de la Tuffière sont concernés par ce captage. A l'initiative de M. Bourgon, deux réunions ont été organisées pour déterminer la répartition entre les différents intervenants. Des installations (pour un montant de 40.000 F) y compris les frais d'analyses de première aduction sont à prévoir. Il a été convenu que ces charges seront supportées pour 10 % par la commune de Lods, 60 % par le syndicat de la Tuffière et 30 % par la commune d'Amancey. Cette disposition est acceptée à l'unanimité, mais le conseil souhaiterait connaître la fréquence exigée pour les analyses.

● **Budget supplémentaire:** fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 153.594 F, les re-

cettes à 433.174 F. Investissement, les dépenses s'élèvent à 152.502 F et les recettes à 296.921 F. La balance générale fait apparaître un excédent global de 423.999 F.

● **Déneigement:** Franck Ordinaire est chargé d'assurer ce service.

● **Questions diverses:** à l'issue des délais légaux, il s'avère que le problème de la concession Tissot au cimetière pourra être réglée par l'abandon de la concession voisine.

Concernant les travaux PTT de la rue du Traineau, certaines finitions seront demandées.

● **Le conseil a décidé que la vente d'herbe sur les terrains communaux des prés gras serait arrêtée à 300 kg de lait à l'hectare.**

● **Le maire fait part au conseil des mesures qu'il a prises concernant les cavités qui se sont formées à proximité du lieu dit « La Forêt ».** Les propriétaires ont été avisés des risques, et des clôtures ont été installées. La préfecture a demandé au groupe de spéléos de dresser une cartographie souterraine afin de déterminer avec précision les zones dangereuses. Par ailleurs, un devis a été demandé pour des travaux de dégagement en amont près du Rochanon.

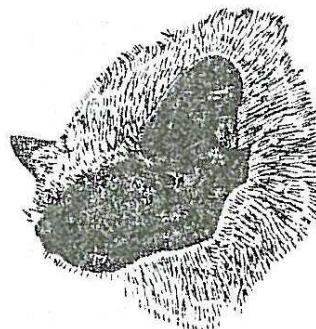
● **Gille Maréchal demande dans quelle mesure la CUMA pourrait entreprendre la construction d'un bâtiment sur la zone artisanale.** Le conseil est favorable.

● **Après visite des services compétents, il s'avère que le projet d'implantation de la bibliothèque ne pourra être envisagé au-dessus du centre de gestion.** Le dossier sera repris et traité éventuellement à l'échelon cantonal afin d'obtenir des financements plus importants de la DRAC.

164

Noctule commune

Nyctalus noctula
(Schreber, 1774)





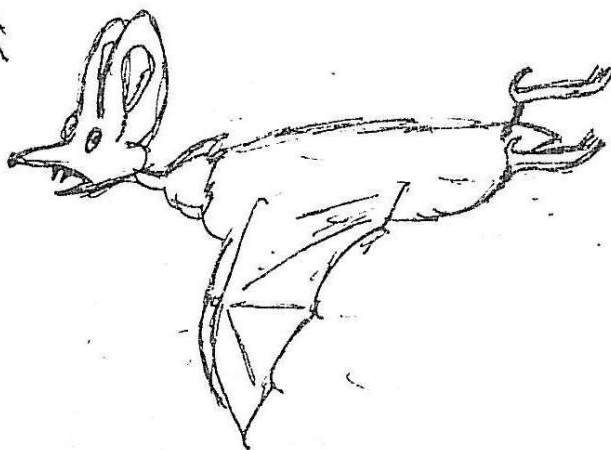
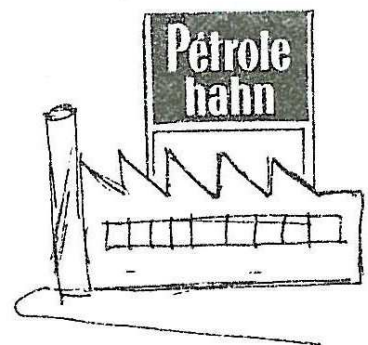
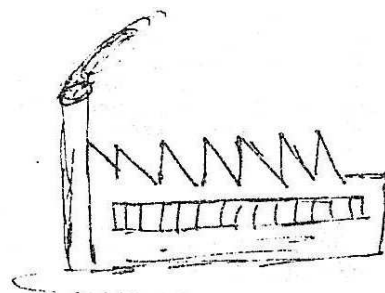
Le site tel qu'il était au mois d'août dernier

Photo d'archives Jacques CHARLES

TRIBUNAL

La Grotte de la Glacière: célébrité surfaite?

ER du 26/11/25



H/B



Le gérant de cette curiosité touristique, condamné pour publicité mensongère

Coup rude pour la commune de Chaux les Passavant et le gérant de la grotte de la glacière condamnés pour avoir diffusé des dépliant publicitaires et des cartes postales de ce site qui ne correspond pas toujours à l'image qu'on en donne.

Il semble que - depuis plusieurs années - la glace ne forme plus la montagne impressionnante qu'on trouvait jadis dans la grotte et qu'en outre, en fonction des saisons, on puisse, après avoir payé un prix d'entrée relativement élevé, se trouver devant un petit tas de glace très peu conforme aux photographies diffusées dans les syndicats d'initiative de France et d'Europe. Chaque année, le site reçoit entre 25.000 et 40.000 visiteurs !

Il est vrai que ce sous-sol abrite l'unique grotte glaciaire d'Europe située à aussi basse altitude, les courants d'air amenant une formation de glace durant toute l'année, y compris durant les périodes les plus torrides de l'été. Une glace utilisée et prisée dès l'époque gallo-romaine.

« Depuis combien de temps les visiteurs n'ont-ils pas pu voir le phénomène montré sur les photos des publicités ? » demande la présidente au gérant. Une question bien simple à laquelle le magistrat n'obtiendra pas de réponse.

Au gré du froid et des saisons

Le prévenu se contente d'expliquer que, comme la plupart des phénomènes naturels, la grotte de la glacière qu'il gère depuis 1971 mais qui appartient à la commune, subit des modifications, au gré du climat et des saisons.

« Suivant les années, le phénomène est plus ou moins impressionnant, dit-il. Mais, c'est à l'automne que la glace est la moins importante. La coïncidence entre l'abondance des gouttes d'eau qui proviennent de la fonte des neiges et le froid apporte une glaciation très spectaculaire au printemps.

« Mais, vous aidez quelque peu le phénomène naturel en arrosant ? »

— « Oui, nous effectuons quelques pulvérisations et nous ne nous en sommes jamais cachés. C'est une maintenance ! »

Si l'on comprend fort bien les explications du gérant, on peut néanmoins imaginer que depuis quelques années le château de glace n'a pas connu sa superbe de jadis et qu'un certain nombre de colonnes fantastiques se sont effondrées sans se régénérer.

Partie civile pour l'Union des consommateurs, Me Degenève souligne la déception du visiteur qui descend des centaines de marches pour découvrir un spectacle relativement banal.

« On se sent lésé » conclut-il.

Pourtant exceptionnel

« Et pourtant, renchérit l'avocat de la défense, Me Dufour, depuis des années que le site est visité jamais personne ne s'est plaint. »

L'avocat empile, par ailleurs, sur la table du tribunal, les nombreux ouvrages consacrés à cet endroit exceptionnel.

Une démonstration qui ne satisfait pas pour autant le procureur, Mlle Florence Otthoffer, qui se trouve à l'origine des poursuites.

« En fait, cette montagne de glace n'existe plus, dit-elle. Et, quand j'ai visité la grotte, on m'a expliqué qu'elle s'était effondrée il y a dix ans ! On essaie, par des moyens artificiels de la reconstituer. En vain. »

On reproche également au gérant de la grotte d'avoir installé un panneau signalant le site touristique, sur la route nationale, à Fuans, bien au delà de la distance autorisée.

Pour ces deux infractions, le responsable de la Glacière a été condamné, à 3.500 F d'amende, alors que les consommateurs obtiennent 2.000 F de dommages et intérêts.

Annette VIAL

Le gouffre de L'Hôpital du Grobois

Il a révélé son existence sous le passage des roues d'un tracteur

ETALANS.- Belle frayeur que celle de Paul Faivre, un agriculteur de l'Hôpital du Grobois.

Il venait d'épandre du fumier lorsqu'il sentit les roues de son tracteur se dérober. Accélération pour se dégager, il constata peu après qu'un effondrement de terrain venait de se produire sur son passage. Le trou mesure trois mètres de diamètre et trois mètres de profondeur. La terre avait disparu dans deux cheminées de 30 cm de diamètre. L'une profonde d'un mètre, l'autre plus petite.

Après avoir clôturé le mini gouffre, Paul Faivre alerta le maire et la préfecture. Dimanche, Patrick Relaez, spéléologue du Secours français et responsable des secours départementaux, a procédé à un premier examen. Devant l'impossibilité de descendre par les cheminées, trop étroites, il décida de revenir avec d'autres spéléos et un équipement adapté. Il s'agira d'abord d'élargir le passage pour explorer plus en profondeur.

L'effondrement s'est produit dans un secteur propice aux failles. Il se trouve à quelques kilomètres des gouffres de Poudrey et du Paradis.

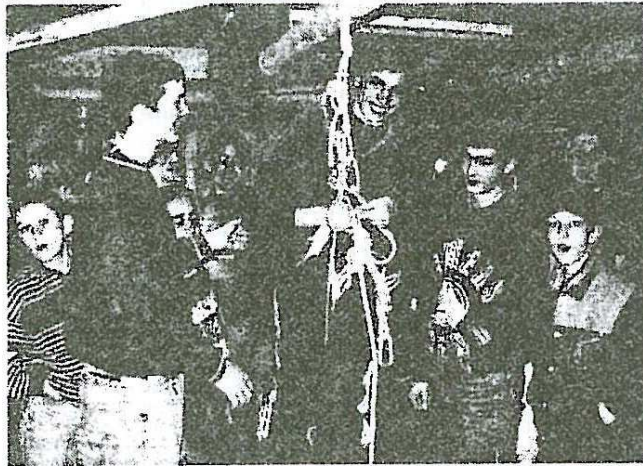
ER 7/3/95

Les scouts s'initient à la spéléologie

1er mai 1995

Samedi après-midi, les scouts unitaires de France du groupe Saint-Georges étaient particulièrement attentifs aux conseils d'Eric Meutelet du groupe spéléologique du Doubs (GSD). En effet, le président de l'association bisontine est venu au relais Jacques Charrière partager son expérience et aider la troupe oranaise à mener à bien son projet 1995 à savoir s'initier à la spéléologie.

Après la projection d'un montage diapositive qui a permis de découvrir les grottes de la région et un aperçu des différentes cavités et de leurs spécificités, M. Meutelet a effectué une présentation du matériel de progression souterrain (cordes, mousquetons, descendeurs...) en s'attachant particulièrement à l'aspect sécurité de cette discipline. L'après-midi s'est terminé par une démonstration où les jeunes scouts ont pu mesurer les difficultés et le chemin qui leur reste à parcourir avant de s'aventurer dans les profondeurs du sous-sol. Des sorties découverte dans les cavités faciles sont prévues afin de mieux appréhender cette activité.

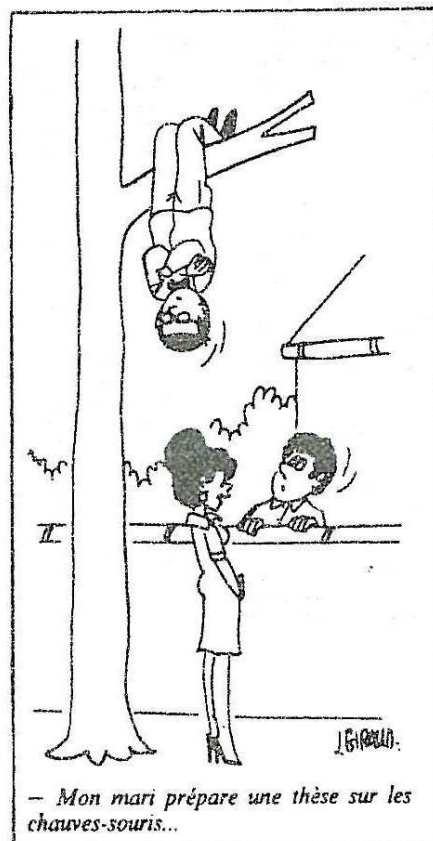


Les essais du matériel au relais Charrière.

Le chef de groupe Henri Gay a eu le plaisir d'annoncer au cours de la séance que le comité national à Paris vient de nommer Samuel Verger chef de troupe, François David et Manu Sassard, chefs d'unité suite à la formation qu'ils viennent de suivre. Formation qui se poursuit actuellement puisqu'ils sont en

effet en stage CEP 1 pour 8 jours en Moselle, ce qui permettra au groupe d'assurer encore sa progression.

Enfin la troupe lors de son raid du week-end passé vers Chauveroches a perdu une montre. Si le hasard vous a permis de la retrouver, veuillez prendre contact avec les membres du groupe Saint-Georges.



LOISIRS

ER du 8-02-95

L'association « Vol-Camp » est née en Haute-Saône

5^e CRAINI

Elle permet la découverte et la pratique de la spéléologie, du vol libre et des sports de montagne.

L'association « Vol-Camp » est née fin 1994 en Haute-Saône, plus particulièrement à Longeville, secteur de Lure, où réside le président Bertrand Grenier. Elle a été agréée par la sous-préfecture de Lure.

Cette association a pour but de « promouvoir la découverte et la pratique de la volcanologie, la découverte de la nature; monde animal et végétal et le respect de celle-ci », ainsi que le vol libre, la spéléologie et les sports de montagne, tels que ski et alpinisme. Actuellement, l'association compte une cinquantaine de membres, venus de partout en France.

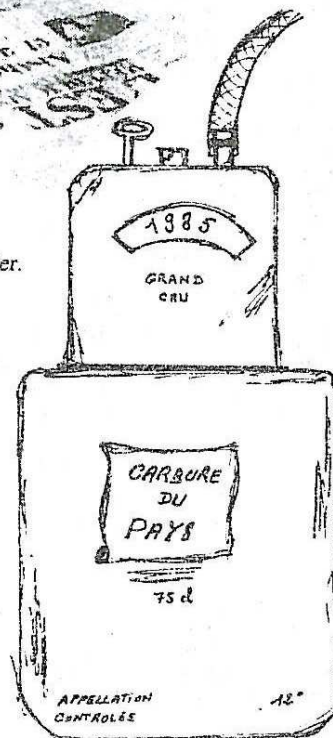
Pour faire partie de « Vol-Camp », il faut soit être membre d'un club ou fédération assurant les sports pratiqués, soit être assuré individuellement pour pouvoir les pratiquer.

Les statuts sont assez « serrés », ce qui est normal vis à vis des risques encourus. Il est bien notifié que « tout manquement grave à la sécurité peut entraîner la radiation du membre incriminé sur décision du conseil d'administration ».

● Pour tous renseignements, s'adresser à Bertrand Grenier, téléphone 84.20.58.89.



Le président Bertrand Grenier.



Chefs-d'œuvre en sous-sol

Les six cents peintures et gravures rupestres d'une qualité esthétique et d'une conservation exceptionnelles, découvertes le 24 décembre à Combe d'Arc dans une gigantesque caverne surplombant les gorges de l'Ardèche, représentent, pour Jean Clottes, conservateur des grottes ornées de France, « l'un des plus grands chefs-d'œuvre de l'art pariétal ».

On y trouve notamment, au milieu d'un bestiaire très original et varié, composé de figures de chevaux, cerfs mégacéros, rhinocéros laineux et ours - en très grand nombre -, lions, bisons, aurochs, mammouths et bouquetins, « la seule représentation préhistorique connue d'une panthère et d'un hibou », a souligné hier M. Clottes, lors d'une conférence de presse.

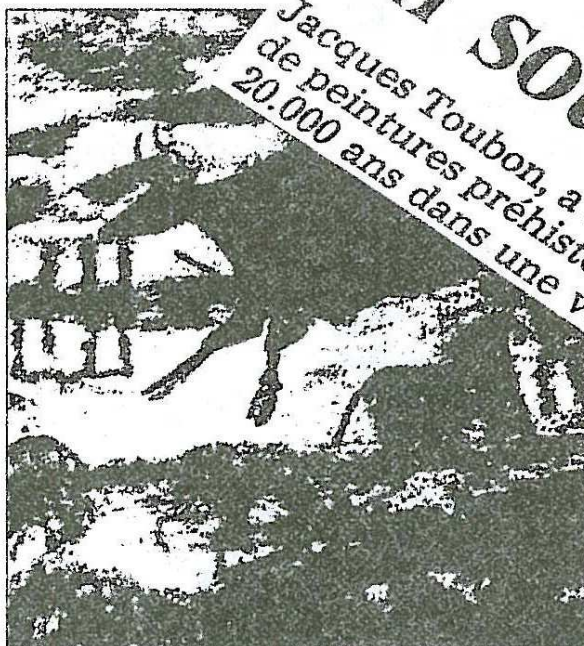
Une hyène, dont on connaît une seule autre image, dans la grotte des Trois Frères (Ariège), est également peinte sur les parois de cette immense succession de galeries de plusieurs centaines de mètres de long et de salles atteignant 70 sur 40 mètres, à 500 mètres de profondeur.

Totalement intact

Si les datations scientifiques n'ont pas encore commencé (analyse des charbons du sol et du fusain...), on estime d'ores et déjà, d'après le style des figures, comparable en de nombreux points à celui de Lascaux, « l'âge » des peintures à 18.000 ou 20.000 ans avant notre ère, à l'époque du Solutréen (Paléolithique supérieur).

« Il apparaît que cette grotte est le seul réseau orné totalement intact qui nous soit parvenu depuis le paléolithique », a poursuivi Jean Clottes, en rappelant le « fantastique choc esthétique » reçu en découvrant cette grotte.

Ce site, dont le sol vierge a conservé de nombreuses traces d'activités humaines préhistoriques et une centaine de restes d'ursidés, dont certains disposés par l'Homme en des endroits privilégiés - un crâne d'ours des caver-



Les gravures rupestres ardéchoises sont plus nombreuses, plus anciennes et plus belles que celles de Lascaux (Ci-dessus).

nes (*Ursus spelaeus*) est, par exemple, placé sur un bloc rocheux au centre d'une salle en rotonde, comme sur un autel, « ne sera pas ouvert au public afin que ce patrimoine extrêmement fragile et précieux puisse être étudié », a annoncé le ministre de la Culture Jacques Toubon.

Le 13 janvier, le directeur du Patrimoine a signé une instance de classement et le préfet de l'Ardèche un arrêté interdisant l'accès de la grotte. Le classement au Patrimoine mondial de l'Humanité a été demandé par le ministère.

Protégé par une porte blindée

La grotte est déjà protégée par une porte blindée et un système de télé-surveillance. Deux sas étanches, qui permettront de conserver le degré d'hygrométrie et la température, vont aussi être construits. « Nous envisageons aussi son acquisition par l'Etat ». « La conservation est pour l'instant notre priorité », a affirmé M. Toubon. Le ministère de la Culture étudie par ailleurs les nouvel-

les techniques multimédias qui permettront de diffuser au plus grand nombre une image exacte de la grotte, « dans un souci de démocratie culturelle ».

M. Toubon a rendu hommage au comportement scientifique et déontologique admirable des trois « inventeurs » de la grotte, Jean-Marie Chauvet, agent de surveillance du Service régional de l'archéologie, Christian Hillaire et Eliette Brunel-Deschamps, spéléologues amateurs, qui ont protégé le sol meuble à chacun de leur pas pour lui préserver toute son intégrité.

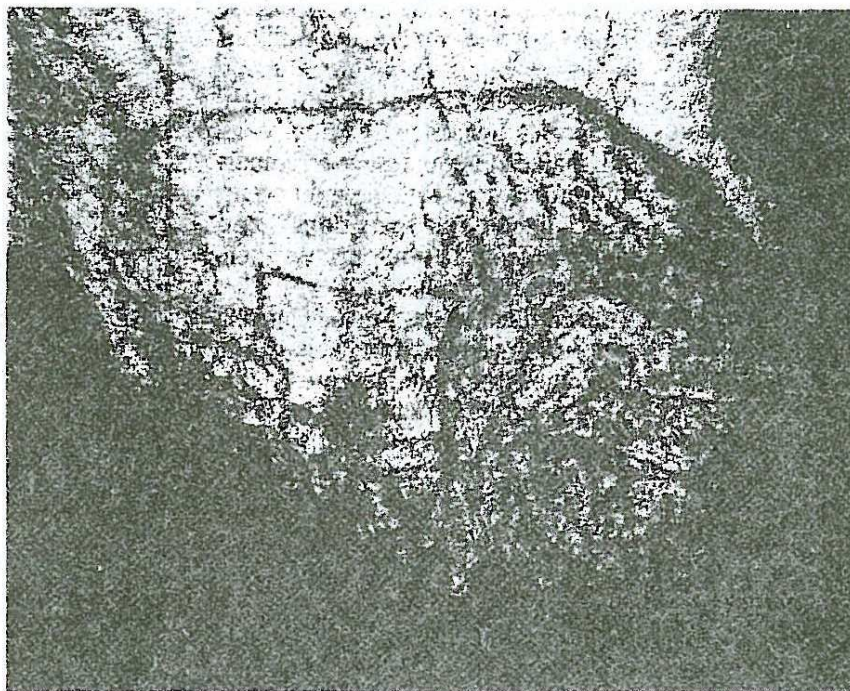
« C'est le 18 décembre dernier que nous avons pénétré, après avoir désobstrué à la main son entrée, dans un étroit boyau et découvert, le 24, la « cheminée » menant à cette merveille » a expliqué M. Chauvet. « Nous sommes entrés par le « toit » de la caverne, les hommes préhistoriques y pénétraient par une autre entrée, moins horrible d'accès », a expliqué le « père » de ce qui deviendra sans doute « la grotte Chauvet ».

La découverte du siècle dans l'Ardèche

Plus beau que Lascaux



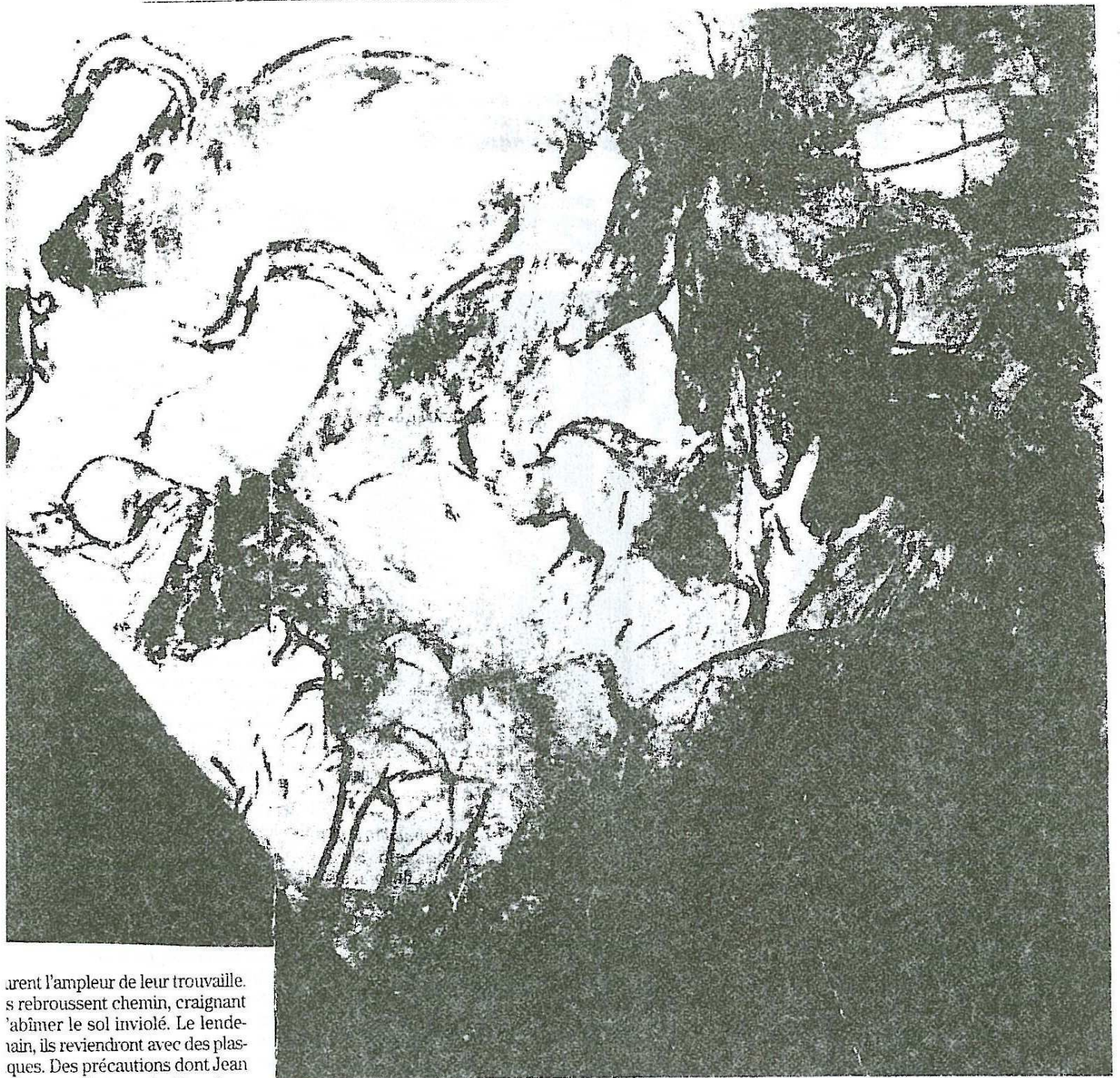
Christian Hillaire, Jean-Marie Chauvet et Eliette Brunel-Deschamps, les découvreurs. Au fond, Jean Clottes, spécialiste de l'art pariétal.



Un abondant bestiaire encore jamais vu sur les parois d'une grotte.

La découverte est d'une importance scientifique et esthétique comparable à celle des grottes de Lascaux. Rien de moins de la bouche du spécialiste de l'art pariétal paléolithique, Jean Clottes, encore tout remué par l'événement ! Tenue au secret pour d'évidentes questions de sécurité, la découverte d'une grotte préhistorique à l'entrée des gorges de l'Ardèche, près de Vallon-Pont-d'Arc, ornée de trois cents peintures et gravures paléolithiques (vers 18000-20000 av. J.-C.), remonte en fait au 18 décembre dernier. Ce jour-là, Jean-Marie Chauvet, gardien de ces grottes ardéchoises, très fréquentées en été pour leurs "avens" – sortes de puits décorés de concrétions géologiques – effectue une reconnaissance archéologique, comme il le fait régulièrement, en compagnie de deux amis spéléologues amateurs, Eliette Brunel-Deschamps et Christian Hillaire.

« Depuis longtemps, nous prospectons systématiquement cette région des gorges, explique-t-il. Ce jour-là, nous sommes tombés sur une cavité d'où s'échappait un courant d'air. Nous avons mis une journée à dégager son entrée à la main, puis avons pénétré dans un étroit boyau et découvert enfin la cheminée menant à cette merveille. » Entré par le toit de la caverne à l'aide d'une échelle de corde, le trio débouche alors, gorges serrées, sur un vaste complexe de salles et de galeries couvertes de concrétions calcaires. Seuls indices immédiats de la présence de peintures pariétales, deux traits de couleur rouge sur une paroi de la grotte. Le 24 au soir, en braquant leurs torches sur un extraordinaire troupeau de rhinocéros, tracé au charbon sur la paroi, les trois explorateurs me-



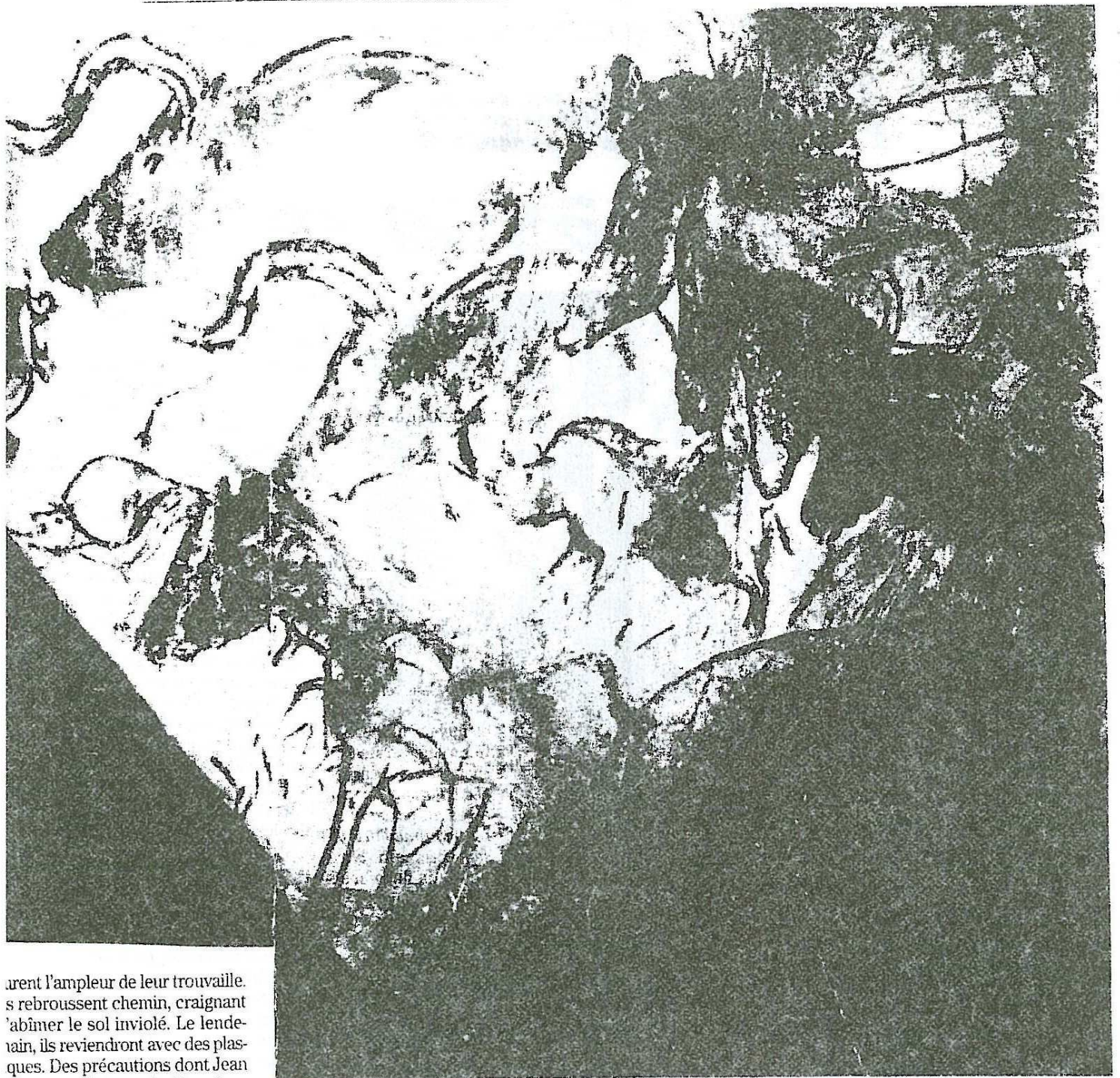
urent l'ampleur de leur trouvaille. s rebroussent chemin, craignant l'abîmer le sol inviolé. Le lendemain, ils reviendront avec des plaques. Des précautions dont Jean Lottes se félicite: «Au lieu de se précipiter sur les peintures, ils ont regardé où ils mettaient les pieds. Croyez-moi, c'est rare! Grâce à cela, le site est intact. Dans le même état qu'il était voilà 20 000 ans.» Lascaux, hélas, n'avait pas bénéficié du même scrupule de la part de ses découvreurs en 1940.

Dépêché sur les lieux, Jean Lottes a visité et authentifié la grotte ornée. Pour preuve de cette authenticité, il invoque ses retombées de voûtes, décorées de che-

Horde de chevaux, bisons, mais aussi rhinocéros, un animal très rarement représenté ailleurs, car il ne faisait pas partie du gibier de l'époque. Les dessins, exécutés avec du charbon, du manganèse ou de l'ocre, ne sont jamais bichromes.

Les corps ont été estompés avec les mains pour donner du relief. A gauche, têtes de chevaux. A droite, rhinocéros. Deux détails de la fresque.

24 LA VIE N° 2578 - 26 JANVIER 1995



urent l'ampleur de leur trouvaille. s rebroussent chemin, craignant l'abîmer le sol inviolé. Le lendemain, ils reviendront avec des plaques. Des précautions dont Jean Lottes se félicite: «Au lieu de se précipiter sur les peintures, ils ont regardé où ils mettaient les pieds. Croyez-moi, c'est rare! Grâce à cela, le site est intact. Dans le même état qu'il était voilà 20 000 ans.» Lascaux, hélas, n'avait pas bénéficié du même scrupule de la part de ses découvreurs en 1940.

Dépêché sur les lieux, Jean Lottes a visité et authentifié la grotte ornée. Pour preuve de cette authenticité, il invoque ses retombées de voûtes, décorées de che-

Horde de chevaux, bisons, mais aussi rhinocéros, un animal très rarement représenté ailleurs, car il ne faisait pas partie du gibier de l'époque. Les dessins, exécutés avec du charbon, du manganèse ou de l'ocre, ne sont jamais bichromes.

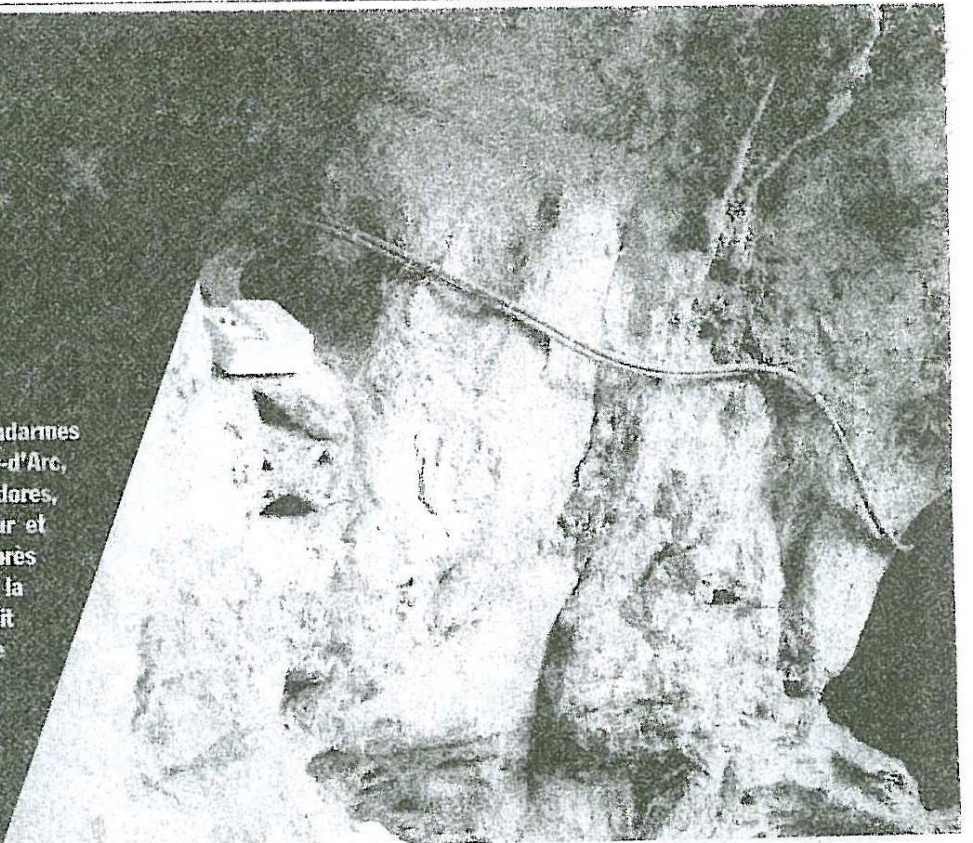
Les corps ont été estompés avec les mains pour donner du relief. A gauche, têtes de chevaux. A droite, rhinocéros. Deux détails de la fresque.

24 LA VIE N° 2578 - 26 JANVIER 1995

150

UNE GROTTE SOUS HAUTE SURVEILLANCE

Plus besoin de patrouilles de gendarmes pour garder la grotte de La Combe-d'Arc, en Ardèche, et son trésor. Les pandores, qui quadrillaient jusqu'ici le secteur et dormaient sous une niche rocheuse près de l'entrée du site, ont désormais cédé la place à un système d'alarme qui garantit l'inviolabilité du lieu. Il en va tout de même de la sauvegarde de quelque six cents peintures rupestres datant d'environ 20 000 ans avant Jésus-Christ. Bigre !



Sport
Particulier
Exigeant
Limites
Endurance &
Obstination
Lorsque des
Obstacles
Génants
Interdisent l'
Exploration

HP95

